



GEST'EAU

**Prise en compte de la
problématique des pollutions
diffuses dans les PAGD des SAGE**

Dossier Annexe



**Avec le soutien financier
de l'Office français de la biodiversité et l'appui du
Ministère de la Transition écologique**

Office International de l'Eau

Mars 2021

Résumé du rapport d'étude

La lutte contre les pollutions diffuses est un des axes essentiels de la gestion qualitative des ressources en eau. Cette étude s'intéresse à sa prise en compte dans les schémas d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) à travers le contenu de leurs documents constitutifs que sont le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) et le règlement.

Dans cette étude, les PAGD de la moitié des SAGE en étape de mise en œuvre ont été analysés afin de voir comment est traitée la problématique des pollutions diffuses et de caractériser les dispositions sur ce sujet. Des typologies de types d'actions (ex : changement de pratiques, accompagnement, sensibilisation, travaux...) et de thématiques abordées (ex : agriculture, eau potable, milieux aquatiques...) ont été définies en ce sens. Un autre point d'attention a été porté sur l'articulation du SAGE avec d'autres démarches telles que la protection des aires d'alimentation de captages.

Le contenu des règlements des SAGE a aussi été passé en revue, pour observer comment la lutte contre les pollutions diffuses y est intégrée.

Enfin, des entretiens auprès de 5 animateurs/animateuses de SAGE ont permis de donner des exemples d'actions menées, assortis de quelques conseils.

.....
MOTS CLES : SAGE, pollutions diffuses, PAGD, règlement, agriculture, eau potable, nitrates, pesticides, accompagnement, concertation, sensibilisation, aires d'alimentation de captages

- **Titre :** Prise en compte de la problématique des pollutions diffuses dans les PAGD des SAGE – Dossier Annexe
- **Auteurs :** Julie MAGNIER, Audrey BORNANCIN PLANTIER, Nicolas PARASSOURAMIN VALLY (OiEau)
- **Contributeurs :** François JOSSE (Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise), Véronique LECOMTE (Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec), Régine TIELEGUINE (Syndicat du bassin de l'Oudon), Sophie RESSOUCHE (EPTB Vistre Vistrenque)
- **Date de publication :** Mars 2021
- **Langue :** Français
- **Couverture géographique :** France
- **Droit de diffusion :** Libre
- **Source des résultats :** Le travail présenté dans ce rapport est issu du stage de Nicolas PARASSOURAMIN VALLY, étudiant en Master 2 Ingénierie gestion de l'eau & de l'environnement à l'Université de Limoges. Il a été réalisé de mars à septembre 2020 à l'Office International de l'Eau (OiEau). Un comité de pilotage composé de représentants de l'OiEau, de l'Office français de la biodiversité (OFB) et de la Direction de l'eau et de la biodiversité (DEB) du Ministère de la Transition écologique (MTE) a suivi l'étude, en relation avec le groupe technique national sur les SAGE (GT SAGE).

Cette étude a été réalisée avec le soutien financier de l'Office français de la biodiversité et l'appui du Ministère de la Transition écologique.

Contenu du dossier annexe

Le dossier annexe est composé de deux parties : un recueil d'exemples dispositions de PAGD en lien avec les pollutions diffuses et des retours d'expérience.

■ **Recueil de dispositions p4**

Cette première partie a pour but de présenter, pour chaque sous-thématique définie dans le cadre de l'étude, des dispositions fréquentes dans le panel de dispositions étudiées, et une disposition peu rencontrée dans le panel étudié, afin d'avoir des informations plus précises sur le contenu des dispositions. Des focus sont parfois proposés sur des dispositions paraissant intéressantes à relever.

■ **Retours d'expérience p35**

Cette partie du dossier annexe contient la synthèse d'entretiens menés auprès des animateurs/animatrices de SAGE, afin d'avoir un aperçu de la prise en compte de la problématique des pollutions dans les SAGE, à travers notamment la mise en œuvre des dispositions, l'articulation avec d'autres démarches et l'identification de freins et leviers.

Recueil de dispositions

Ce recueil a pour but de présenter, pour chaque sous-thématique définie dans le cadre de l'étude, des dispositions fréquentes dans le panel de dispositions étudiées, et une disposition peu rencontrée dans le panel étudié, afin d'avoir des informations plus précises sur le contenu des dispositions. Des focus sont parfois proposés sur des dispositions paraissant intéressantes à relever.

1. Thématique : Agriculture	5
1.1 Agriculture Biologique/Raisonnée	5
1.2 Agroforesterie.....	6
1.3 Changement de pratiques en lien avec la fertilisation.....	6
1.4 Changement de pratiques en lien avec la protection des cultures	8
1.5 Changement de pratiques visant à limiter les apports ou transferts de particules solides ⁹	
1.6 Reconception de systèmes.....	11
1.7 Connaissances sur les pratiques et leurs impacts	12
1.8 Pisciculture / Conchyliculture	13
1.9 Forages et prélèvements	13
1.10 Drainage.....	14
2. Thématique : Secteurs non agricoles.....	16
2.1 Urbanisme/Foncier.....	16
2.2 Pesticides à usages non agricoles	17
2.3 Loisirs.....	18
3. Thématique : Paramètres physico-chimiques.....	19
3.1 Nitrates	19
3.2 Matières en Suspension.....	19
3.3 Pesticides.....	20
3.4 Phosphore.....	20
4. Thématique : Eau potable.....	21
4.1 Eau brute-suivi/données (Eau potable)	21
4.2 Périmètre de Protection de Captages (Code la santé publique)	22
4.3 AAC - Actions Volontaires.....	23
4.4 AAC-Réglementaire (ZSCE).....	25
4.5 ZS-ZPAEF	26
4.6 Traitement eau potable (très peu de dispositions concernées par la sous-thématique).....	27
5. Thématique : Erosion / ruissellement.....	28
5.1 Ruissellement/Coulées de boues	28
5.2 Transferts de polluants	28
5.3 Eutrophisation	30
5.4 Qualité et vulnérabilité des milieux aquatiques	31
5.5 Protection des milieux aquatiques.....	33
5.6 Zones humides	34

Pour chacune des sous-thématiques suivantes, des exemples sont proposés pour trois grandes catégories de dispositions des SAGE :

- **dispositions "fréquentes"**: cette catégorie propose quelques exemples des dispositions les plus fréquemment rencontrées pour la sous-thématique ;
 - **dispositions "peu représentées"**: cette catégorie propose des exemples de dispositions peu rencontrées pour la sous-thématique concernée ;
 - **"Focus"**: cette catégorie propose, pour certaines sous-thématiques, des exemples de dispositions ayant semblé intéressantes à porter à connaissance.
-

1. THEMATIQUE : AGRICULTURE

1.1 Agriculture Biologique/Raisonnée

1.1.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Sud Cornouaille, disposition D.12 : « Dans le but de diminuer les quantités de pesticides dans l'eau, la commission locale de l'eau promeut l'agriculture biologique en vue de tendre vers un objectif de 10% de la surface agricole utile en agriculture biologique, au terme d'un délai de 6 ans à compter de la publication du présent SAGE. Les collectivités locales compétentes et les organismes professionnels agricoles (chambre d'agriculture, GAB, CIVAM) réalisent des diagnostics globaux d'exploitation et apportent une aide technique lors de la reconversion des exploitations agricoles en agriculture biologique. Ces actions sont engagées dès la publication du SAGE ».

SAGE Lys, sous-disposition 1.1.4 : « Assurer un accompagnement technique et administratif des agriculteurs pour l'installation ou la conversion à l'agriculture biologique. Mettre en place un réseau d'exploitants « témoins » sur le territoire du SAGE afin de valoriser leur retour d'expérience. Communiquer et sensibiliser les exploitants agricoles, voire les consommateurs, sur la conversion à l'agriculture biologique ».

1.1.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Loir, disposition QE.N5 : « La Commission Locale de l'Eau encourage les collectivités territoriales à s'engager dans une démarche de valorisation des produits locaux à bas niveaux d'intrants et/ou « bio » notamment via leur introduction progressive dans la restauration collective pour atteindre à terme l'objectif du Grenelle II de 20% de produits issus de l'agriculture biologique au sein de toutes les formes de restauration. Elle incite également les collectivités et partenaires associatifs à mettre en place localement des groupements d'achats pour promouvoir et développer le commerce de proximité de ces produits. »

1.1.3 Focus

SAGE Risle Charentonne, disposition D.18-A : « Les acteurs régionaux du développement de l'agriculture biologique (Groupements Régionaux d'Agriculture Biologique de Haute et Basse-Normandie, Chambres d'agricultures, Association Inter Bio Normandie...) sont incités à travailler en réseau afin de développer et de structurer les filières avales des différentes productions biologiques :- développement des filières courtes (ventes directes, ateliers de découpe des lycées agricoles, ateliers

ambulants aux normes pour transformation à la ferme, partenariats avec les Associations pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne, les Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement accompagnateurs de projets de développement durable, les associations locales, les associations de producteurs, les coopératives locales, production pour la restauration collective...),- développement des outils logistiques permettant de développer les filières longues (abattoir bio existant au Neubourg par exemple).La structure porteuse du SAGE est partenaire de ce réseau sur le territoire du bassin versant de la Risle. Elle en coordonne les actions sur les bassins d'alimentation de captage. »

1.2 Agroforesterie

1.2.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Yser, disposition 22 : Les collectivités territoriales, leurs groupements et les chambres consulaires veillent à augmenter la part d'agriculture raisonnée, de production intégrée, d'agriculture biologique et d'agroforesterie sur le bassin versant de l'Yser.

1.3 Changement de pratiques en lien avec la fertilisation

1.3.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, disposition C.52 : « À ce titre, le SAGE encourage les Chambres d'Agriculture, les coopératives agricoles, les négoce, les GIEE et les associations agricoles à favoriser les pratiques agricoles économes en engrais azotés : agriculture de conservation, semis direct sous couvert, cultures intermédiaires pièges à nitrate, modes et période d'épandage, enherbement, cultures associées, cultures à bas niveau d'intrants, agroforesterie (liste non exhaustive). Le SAGE recommande aux Chambres d'Agriculture, coopératives agricoles et GIEE de mettre en place des actions de communication et de conseils individuels auprès des agriculteurs et des actions de création et transfert de connaissances : expérimentations (cultures, pratiques, matériel, ... ; plateforme TAB), formations, soutien des GIEE, des groupes PEI, échanges de pratiques... Le SAGE recommande que ces actions soient menées en priorité auprès des exploitations agricoles en grande culture et/ou élevage hors-sol. Le SAGE invite les Chambres d'Agriculture, en lien avec les acteurs économiques agricoles et les collectivités locales, à soutenir le développement et la structuration de filières valorisant les modes de production utilisant peu ou pas de nitrates en prenant en compte les potentialités agronomiques de chaque région (pente, type de sol, exposition, cultures pérennes déjà en place...). Le SAGE recommande ainsi aux Chambres d'Agriculture de favoriser les systèmes d'exploitation dont le niveau d'utilisation en nitrates est modéré »

SAGE Adour Amont, sous-disposition 2.1 : « La CLE rappelle l'importance de la mise en conformité de toutes les exploitations d'élevage sur l'ensemble du bassin du SAGE Adour amont selon la réglementation en vigueur. La CLE sollicite les chambres d'agriculture afin qu'elles interviennent auprès des éleveurs pour les inciter à améliorer les conditions de traitement (lagunage, bassin de décantation, etc.), de valorisation énergétique ou agronomique (compost, méthanisation, etc.) et de stockage et d'épandage (distance par rapport aux cours d'eau, etc.) des effluents d'élevage par des procédés adaptés technico-économiquement. Cette mesure passe notamment par la mise en place d'une communication sur ces procédés et leur faisabilité technique et économique. »

1.3.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Nappe de la Beauce et milieux aquatiques associés, disposition 6 : « Sur la partie du territoire du SAGE classée en zone vulnérable au titre de la directive 91/676/CEE du Conseil des Communautés européennes du 12 décembre 1991 dite directive « Nitrates » (articles R.211-75 à R.211-77 du Code de l'environnement), la réduction de la pollution par les nitrates représente un enjeu essentiel. Elle est requise pour atteindre les objectifs de qualité liés à la directive cadre sur l'eau. Sur certains territoires plus restreints, notamment les aires d'alimentation de captages, des actions plus fortes doivent être menées. Les quatrièmes programmes d'actions à mettre en œuvre dans les zones vulnérables constituent le principal instrument réglementaire pour réduire la pollution par les nitrates d'origine agricole à l'échelle des zones vulnérables entières. Ils ont été définis par arrêtés préfectoraux au cours du mois de juillet 2009. Ils sont réexaminés et, le cas échéant, révisés tous les quatre ans au moins. Les prescriptions des quatrièmes programmes d'actions ayant été définies très récemment, la commission locale de l'eau ne juge pas opportun de les amender. En revanche, le contenu des cinquièmes programmes d'actions devra tenir compte des enjeux particuliers du territoire du SAGE et présenter une meilleure homogénéité entre les six départements. Le suivi des quatrièmes programmes d'actions sur le territoire du SAGE doit permettre d'évaluer l'efficacité des actions de réduction des pollutions des eaux par les nitrates. Pour cela, il est nécessaire de suivre, outre la qualité des eaux superficielles et souterraines, d'une part les pratiques agricoles et d'autre part la qualité des eaux s'infiltrant. La commission locale de l'eau examinera les résultats de ces suivis et en tirera des conclusions en matière d'orientation des cinquièmes programmes d'actions départementaux. En s'appuyant notamment sur le contenu des six programmes d'actions départementaux, la commission locale de l'eau identifiera dès que possible, et au plus tard fin 2011, des indicateurs pour évaluer l'impact des pratiques de fertilisation azotée et de gestion des terres sur les fuites de nitrates vers les eaux. Ces indicateurs devront être renseignés annuellement sur le périmètre du SAGE. Ce suivi annuel comprendra notamment, sur un ensemble de parcelles dédiées aux grandes cultures, représentatives du territoire et situées en zones vulnérables, une première mesure du reliquat d'azote minéral dans le sol réalisée à l'entrée de la période de percolation et une seconde mesure du reliquat d'azote minéral dans le sol réalisée à la sortie de la période de drainage. Ces données seront exploitées en vue d'estimer la teneur en nitrate de l'eau s'infiltrant au-delà de la zone explorée par les racines des cultures. Les conclusions issues du suivi réalisé à l'échelle des zones vulnérables du SAGE devront être prises en compte dans les cinquièmes programmes d'actions. Cette disposition s'applique sur tout le territoire du SAGE classé en « zon vulnérable », sauf précisions apportées par un autre SAGE. »

1.3.3 Focus

SAGE Loir, disposition QE.N3 : « Les programmes contractuels intègrent la réalisation de diagnostics individuels d'exploitation et de formations menés en relation étroite avec les exploitants agricoles et prenant en compte les enjeux socio-économiques. Les axes de travail préalables à la réalisation des diagnostics individuels sont établis avec les organisations agricoles afin d'apporter des conseils relatifs : A l'application des programmes d'actions régionaux de la directive nitrates s'appliquant sur le périmètre du SAGE Loir (implantation/gestion des bandes enherbées, choix/implantation/gestion des Cultures Intermédiaires Pièges à Nitrates, conditions d'épandage, etc.). A l'optimisation des pratiques de fertilisation azotée notamment par le diagnostic du risque de transfert à la parcelle mais également par la recherche d'une meilleure appropriation des plans prévisionnels de fumure en tant qu'outil de pilotage de la fertilisation. Pour assurer un accompagnement adapté et optimal, les plans d'actions déclinés dans les programmes contractuels intègrent la révision des zones vulnérables ainsi que les orientations et objectifs des programmes d'actions régionaux de la directive nitrates en vigueur dont plus particulièrement ceux relatifs: à l'équilibre de la fertilisation azotée, aux conditions d'épandage, à la collecte et au stockage des effluents d'élevage, à la gestion des sols nus. La cellule d'animation du SAGE restitue annuellement à la Commission Locale de l'Eau un bilan de la mise en application des

programmes d'actions régionaux de la directive nitrates sur le territoire du SAGE. En parallèle, une charte des bonnes pratiques agronomiques et zootechniques ajustées aux caractéristiques locales est établie dans le cadre de chaque programme contractuel en concertation avec la structure porteuse du SAGE, les autres porteurs de programmes contractuels, les Chambres d'Agriculture, les Services de l'Etat et l'agence de l'Eau Loire-Bretagne. »

SAGE Bassin côtier du Boulonnais, disposition M37 : « Les autorités compétentes veilleront à ce que les pétitionnaires intègrent les enjeux de l'eau et la sensibilité des milieux aquatiques à la pollution diffuse dans l'instruction de nouvelles demandes d'épandage, en priorité dans les aires d'alimentation de captages prioritaires et les zones littorales. »

1.4 Changement de pratiques en lien avec la protection des cultures

1.4.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Midouze, disposition C2.P2 : « Les pratiques d'utilisation des produits phytosanitaires sont à améliorer pour à minima se conformer à la réglementation en vigueur et ainsi diminuer au maximum les risques de pollution de l'environnement. Ceci induit la mise en œuvre de pratiques telles que : - sécurisation des zones de stockage ; -sécurisation des zones de remplissage et de rinçage ; -amélioration de l'utilisation du matériel ; -formation des applicateurs ; -réduction des doses utilisées ; -incitation à des pratiques extensives ; -élimination des produits phytosanitaires non utilisés et des emballages vides par les filières ad hoc dans le respect des plans départementaux d'élimination des déchets ménagers ; - développement des techniques alternatives non chimiques (thermiques, mécaniques, etc.) ; - développement de l'agriculture biologique ; -etc. L'amélioration des pratiques est à favoriser par une communication et des actions pédagogiques à destination des exploitants agricoles et forestiers. Les chambres d'agriculture poursuivront notamment leur politique d'information auprès des agriculteurs, en s'appuyant notamment sur le réseau de fermes pilotes mis en place dans le cadre du plan Ecophyto. ».

SAGE Somme Aval, disposition 40 : « La Commission Locale de l'Eau encourage la profession agricole à poursuivre les efforts engagés pour réduire l'utilisation des produits phytosanitaires. Pour ce faire, la Commission Locale de l'Eau recommande de: Développer les techniques alternatives au traitement chimique (faux semis et désherbage non chimique, désherbage mécanique ou mixte, lutte biologique); Développer des techniques préventives pour limiter le recours aux produits phytosanitaires (allongement des rotations, diversification de l'assolement, semis tardifs, cultures associées...); Systématiser la prise en compte des bulletins de santé du végétal et le développement d'observations régulières (pièges à limaces...); Développer la culture de variétés peu sensibles et rustiques; Evaluer les possibilités de mettre en place des cultures alternatives (taillis à courte rotation, miscanthus, luzerne) ; Favoriser le développement de l'agriculture biologique. La Commission Locale de l'Eau recommande que cette démarche soit menée en priorité sur les zones sensibles du territoire (carte 5) à savoir : les Aires d'Alimentation de Captage, les communes riveraines des cours d'eau ou à proximité immédiate du littoral. La Commission Locale de l'Eau souhaite que les Chambres d'agriculture ainsi que les structures de conseils au monde agricole accompagnent, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et les Services de l'Etat, les exploitants agricoles dans la mise en œuvre de cette disposition. La structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les Services de l'Etat, dresse un bilan à mi-parcours, des actions de réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. Ce bilan est présenté à la Commission Locale de l'Eau. »

1.4.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Aisne Vesle Suipe, disposition 24 : « Les préfets de la Marne, de l’Aisne et des Ardennes sont invités à réviser les arrêtés relatifs à l’utilisation des produits phytosanitaires en veillant à minima à étendre la ZNT aux zones suivantes : le long de tous les cours d’eau définis comme masse d’eau dans le SDAGE, autour des bassins d’eaux pluviales (agricoles, industriels, urbains, routiers et ferroviaires), autour des points de captage. »

1.4.3 Focus

SAGE Vienne, disposition 14 : « La CLE préconise que soient mis en œuvre des programmes de diminution de l’utilisation des pesticides par les exploitants agricoles en limitant l’indice de fréquence de traitement. Pour cela, différents moyens existent et doivent être encouragés : utilisation de techniques alternatives, dispositifs tampon, évolution des systèmes de production vers l’agriculture biologique, etc. Elle recommande également de réduire l’apport de pesticides en réduisant, si cela est techniquement possible, de 25% l’indice de fréquence de traitement (IFT) par rapport aux références établies sur la base des valeurs 2008 par type de culture (cf. annexe29). [...] La CLE recommande une application renforcée des mesures précédentes dans les aires d’alimentation de captage et les zones d’intérêt environnemental particulier [...]. Enfin, la CLE encourage les techniciens des Chambres d’agriculture, des coopératives agricoles et des GRAP Limousin et Poitou-Charentes à poursuivre activement leurs actions de sensibilisation et de formation engagées envers les utilisateurs de pesticides. Afin de réduire les risques de pollution ponctuelle et les transferts de pesticides vers les milieux aquatiques, les diagnostics dits « cours de ferme » doivent être encouragés. Ils sont basés sur un état des lieux complet et apportent des propositions d’actions avec un éventuel accompagnement des agriculteurs dans la mise en œuvre de ces aménagements. Parallèlement, la CLE encourage la promotion des démarches de certification telles que la HVE (Haute Valeur Environnementale). »

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, disposition 47 : « La structure d’animation du SAGE est incitée à établir des partenariats pérennes avec les établissements de formation agricole et horticole en vue de sensibiliser les étudiants notamment à la problématique environnementale et sanitaire des phytosanitaires »

1.5 Changement de pratiques visant à limiter les apports ou transferts de particules solides

1.5.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Tarn Amont, disposition P4.1 : « Afin de lutter contre l’érosion des sols et ainsi réduire les risques d’apport de particules fines et d’ensablement dans les rivières pouvant détériorer leurs fonctionnalités naturelles et impacter fortement leurs usages, les exploitants agricoles et forestiers, accompagnés des chambres d’agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), veillent à limiter l’érosion des parcelles travaillées. À cet effet, les préconisations appliquées en priorité concernent : -l’adaptation du travail des sols : direction du sens de circulation et de travail des engins (pour les labours et les pistes forestières notamment) perpendiculaire à la ligne de plus grande pente plutôt que dans le sens de la pente, utilisation de matériel adapté... ; -le maintien d’une couverture herbacée en période d’intercultures ; -l’enherbement des parcelles viticoles et arboricoles ; -l’implantation de haies anti-érosives. Le maintien et l’implantation de bandes en couverts environnementaux (enherbées ou boisées) en limites de parcelles, notamment celles pentues ou proches des cours d’eau ; -la prévention des détériorations physiques des cours d’eau liées aux animaux d’élevage

(disposition O3.2) ; -la limitation de la création de pistes forestières à proximité des berges des cours d'eau »

SAGE Vienne, disposition 6 : « La CLE recommande aux riverains et aux exploitants, en particulier agricoles, d'assurer une gestion des parcelles contiguës aux cours d'eau qui permette de limiter les phénomènes d'érosion et les flux de matières en suspension vers les cours d'eau. Par ailleurs, la CLE encourage les collectivités ou syndicats de rivière en charge de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau à prendre en compte, par la mise en place d'actions concrètes, la problématique des flux particuliers. Ainsi, des mesures visant à limiter le transfert de matières aux cours d'eau, comme la pose de clôtures, la mise en place d'abreuvoirs et de passages à gué pour réduire l'accès du lit de la rivière au bétail, la gestion des drains et rigoles (dimensionnement et entretien adaptés, déconnexion avec les cours d'eau), la protection des berges en génie végétal pour lutter contre l'érosion des berges ou la mise en place de bandes enherbées de 10 m de largeur doivent être privilégiées. De plus, la CLE souhaite que les partenaires techniques et financiers instruisant les demandes d'aides pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien prennent en compte la bonne intégration de la problématique des flux particuliers, d'une part dans le cahier des charges précédant l'étude et, d'autre part dans les programmes d'actions à engager. Enfin, afin de limiter efficacement les flux de matières en suspension générés par certaines pratiques agricoles, les règles de gestion n°3 et 7 (cf. règlement du SAGE du bassin de la Vienne) concernent les apports issus des rigoles et des fossés agricoles et les impacts du piétinement des berges et lits par le bétail. »

1.5.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Adour Amont, disposition 2.4 : « La CLE recommande qu'une étude et des actions-tests soient menées sur la possibilité d'équiper les sous-bassins versants agricoles : -d'un réseau de zones tampons (mares, haies, prairies, bandes enherbées, etc.) servant à freiner et retenir les particules solides et la pollution diffuse et de mettre en place des zones de stockages des eaux de drainage à l'exutoire de ces sous-bassins versants qui pourraient faire office de dessableurs et de bassins de traitement de type tertiaire ; -d'un drainage contrôlé, concept qui consiste à jouer sur le niveau de la nappe d'eau grâce à un réseau de trappes placées aux exutoires des réseaux de drains. Ce niveau est maintenu élevé en hiver et été (trappes fermées) et abaissé au printemps et en automne pour bien drainer les sols et permettre l'accès aux champs (trappes ouvertes). Lors de la période de culture le niveau de la nappe est maintenu assez haut pour subvenir aux besoins des plantes. Ainsi l'usage de l'irrigation sur la parcelle pourrait être réduit et les apports de particules solides et de pollution diffuse (pesticides et fertilisants) diminués ; de systèmes de pièges à nitrates sur les réseaux de drainage constitués de tranchées remplies de copeaux de bois où percolent les eaux de drainage d'une parcelle cultivée. Ces systèmes montrent une réduction très efficace de la concentration en nitrates dans ces bioréacteurs. Ces actions-tests pourront être réalisées sur la base des résultats des recherches et expérimentations déjà menées dans le périmètre du SAGE ou en dehors (exemple : captage d'Estang dans le Gers). Cette étude devrait permettre de quantifier les améliorations sur la qualité de l'eau à l'aval. Pour cela un suivi spécifique est à mettre en place. De tels dispositifs présentent plusieurs objectifs : maîtrise des ruissellements ; maîtrise des migrations de particules du sol vers les milieux aquatiques (érosion des sols) ; rétention et traitement partiel des pollutions diffuses (pesticides et fertilisants). Le devenir de l'eau et des sédiments ainsi collectés est à étudier. La structure chargée d'un tel projet devra assurer la concertation avec les acteurs concernés pour obtenir une vision globale du projet et partager l'ensemble des connaissances acquises. »

1.6 Reconception de systèmes

1.6.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Bassin côtier du Boulonnais, disposition M72 : « Favoriser les usages agricoles traditionnels de bocage en fond de vallée par la mise en place de projets collectifs, notamment en incitant la reconversion des terres arables en prairies, le maintien des prairies existantes et leur gestion extensive, la gestion raisonnée des intrants et des traitements phytosanitaires, notamment par le biais de contractualisations aux Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET). »

SAGE Charente, disposition F 72 : « La CLE souhaite que les organisations consulaires et professionnelles forestières et agricoles, en partenariat avec l'EPTB Charente, engagent des réflexions sur le développement de filières technico-économiques agricoles et forestières durables à faibles niveaux d'intrants et plus efficaces notamment dans l'utilisation d'intrants (amendements azotés et traitements pesticides) prioritairement sur les secteurs à enjeux vis-à-vis de la qualité des eaux. Cette démarche a pour objectifs : l'évaluation des débouchés économiques potentiels, notamment au niveau local, avec le développement et la valorisation de productions du terroir sur le bassin de la Charente; la mise en évidence des besoins structurels et organisationnels nécessaires pour la valorisation économique et la création de débouchés; la définition d'objectifs chiffrés de développement de filières, assortis de programmes d'actions identifiant les mesures d'accompagnement nécessaires. »

1.6.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Sud Cornouaille, disposition 14 : « L'optimisation des assolements et le maintien des prairies passent par une restructuration foncière. La commission locale de l'eau encourage les collectivités locales compétentes, en collaboration avec la Chambre d'agriculture et la SAFER, à accompagner les échanges parcellaires pour augmenter les surfaces accessibles, faciliter l'accès au pâturage et accroître la surface épandable en matières organiques à proximité des sièges d'exploitation, tout en préservant le rôle antiérosif du bocage. Ainsi les opérateurs locaux sont invités à organiser des réunions collectives avec les agriculteurs volontaires, et à concrétiser les échanges par l'appui d'un technicien dédié. Cette action est engagée dès la publication du SAGE »

1.6.3 Focus

SAGE Oise-Aronde, disposition 3 : « La Commission Locale de l'Eau souhaite promouvoir le développement de filières et cultures bas-intrants sur le bassin versant dans une optique de mise en place d'une agriculture durable. Pour cela, la Chambre d'agriculture, les structures de conseils agricole, les animateurs BAC ainsi que les collectivités territoriales et les établissements publics locaux sont notamment invités à : Promouvoir les techniques et équipements de l'agriculture bas-intrants lors d'ateliers à destination des exploitants agricoles ; Mettre en place un réseau de fermes « témoins » sur le périmètre du SAGE et les territoires voisins pour valoriser leurs retours d'expérience ; Réaliser des études menant à un état des lieux et des pistes d'action pour la mise en place d'une agriculture de conservation ; Assurer un accompagnement technique des exploitants agricoles pour l'installation ou la conversion à l'agriculture bas-intrants au travers d'ateliers et de réseaux d'échange ; Élaborer un plan de communication et d'animation pluriannuel auprès des distributeurs, des consommateurs, des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Les collectivités territoriales sont invitées à mettre en place un groupe de réflexion sur les filières aval permettant de valoriser localement la production. Pour cela elles peuvent: Mettre en réseau les différents acteurs pour favoriser les circuits de proximité; Travailler, en partenariat avec les acteurs des filières, sur de nouveaux débouchés: restauration collective, marchés fermiers, chaufferies collectives, élevage (luzerne) ...De plus, les collectivités territoriales et établissements publics locaux, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-

Normandie, sont invités à mener une étude de marché permettant de connaître le potentiel des filières bas-intrants sur le territoire du SAGE. Ce travail permet notamment d'assurer la viabilité économique des exploitations agricoles et de sécuriser les exploitants agricoles dans leur démarche de conversion. »

1.7 Connaissances sur les pratiques et leurs impacts

1.7.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Bièvre Liers Valloire, disposition QL.1.2.6 : « Le SAGE encourage les organismes prescripteurs à poursuivre leurs efforts d'acquisition de connaissances techniques locales, notamment agronomiques et pédologiques, afin de mieux accompagner les agriculteurs qu'ils conseillent vers des pratiques plus adaptées aux contextes climatiques, agronomiques et pédologiques locaux et plus respectueuses de l'environnement. Pour ce faire, le SAGE préconise aux structures assurant du conseil auprès des agriculteurs de notamment : -s'engager dans la mise en place d'un réseau d'analyse et de suivi de la fertilisation des sols-mettre en place un réseau de suivi des reliquats d'azote en sortie d'hiver,- participer à des journées techniques d'échanges et de retour d'expérience autour des bonnes pratiques mises en place sur le territoire (telles que les essais de maïs sous couvert) afin notamment d'en améliorer les protocoles. Le SAGE incite les organismes prescripteurs à mutualiser leurs connaissances à l'échelle du bassin versant et à les transmettre à sa structure porteuse, afin d'engager, en partenariat avec cette dernière, une réflexion sur la création d'un outil de compilation et de partage de l'information à l'échelle du bassin versant. »

SAGE Bassins côtiers de la région de Dol de Bretagne, disposition 43 : « La structure d'animation du SAGE collecte et synthétise tous les 3 ans dès la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, les données concernant les molécules et les quantités en produits phytosanitaires vendues sur le territoire, auprès de structures telles que les observatoires de ventes, la CORPEP, les collectivités territoriales ou leurs établissements publics locaux, etc. Ces données orientent les priorités d'actions de conseil et d'accompagnement des usagers vers la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires. »

SAGE Sèvre Nantaise, disposition 19.1 : « La structure porteuse du SAGE, en collaboration avec les chambres d'agriculture et les autres organismes agricoles, construit un observatoire collaboratif des pratiques agricoles sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, dans un délai de deux ans à compter de la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. L'objectif est de pouvoir évaluer la pression de l'activité agricole sur l'eau et les milieux aquatiques »

1.7.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Vaur, disposition Qual-6 : « La CLE souhaite que sur des territoires ciblés : Soit réalisé un bilan des dexels, des pré-études et des dossiers mises aux normes menés ces 10 dernières années afin de recenser les exploitations qui ne seraient pas toujours aux normes vis-à-vis des réglementations (RSD, ICPE, ZVN). Si nécessaire et en complément des données existantes, un programme de diagnostics sur les bâtiments d'élevage et leurs alentours est mis en place dans le but d'établir un état des lieux des pratiques liées au stockage des effluents (fumier, lisier, jus, eaux brunes, eaux blanches, lait de début et de fin de collecte...) et à leur traitement ou élimination (épuration, épandage...) puis de proposer aux exploitants des améliorations techniquement et financièrement réalisables. La problématique des eaux blanches, des refus de collecte, des laits de fin de campagne devra être prise en considération dans les diagnostics et propositions d'actions. Une attention particulière doit être portée dans les diagnostics de manière que les capacités de stockage soient adaptées aux potentialités réelles d'épandage (contraintes climatologiques fortes) »

1.7.3 Focus

SAGE III-Nappe-Rhin, disposition E-Sout-D2 : « 2. Identifier et quantifier les pratiques à risque à partir des diagnostics d'exploitation et des diagnostics parcellaires dans le cadre des opérations Agrimieux (tous les 4 ans) et par zones d'actions Agrimieux (8 zones d'action) : Acquérir des informations à partir d'un certain nombre d'exploitations ; Extrapoler les diagnostics à l'ensemble des exploitations ; A partir de ces extrapolations, une grille de risque régionale pourra être construite prenant en compte le type de culture, le type de sol et les pratiques. 3. Evaluer par enquêtes le respect de programmes réglementaires dans le cadre du suivi de l'application du programme d'action relatif à la Directive Nitrates 4. Faire un état des lieux régulier de l'occupation des sols sur le périmètre du SAGE (nature des cultures, des systèmes de culture et localisation) à partir de l'exploitation d'images satellites ou de photos aérienne. 5. Cartographier à l'échelle régionale les zones devant faire l'objet d'actions prioritaire. »

1.8 Pisciculture / Conchyliculture

1.8.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Du Bassin Côtier du Boulonnais, disposition M169 : « Les collectivités territoriales et leurs groupements veilleront à actualiser leurs profils de baignade et à mettre en œuvre les travaux de résorption de la pollution impactant les plages et les zones conchylicoles, tels que définis dans le plan d'action du profil de vulnérabilité. »

SAGE Du Bassin Côtier du Boulonnais, disposition M25 : « La Chambre d'Agriculture et les autorités compétentes accompagnent les exploitants dans leurs procédures de mise aux normes de leurs exploitations agricoles et définissent les travaux à réaliser en priorité dans les zones à enjeu eau potable, eaux de baignade et conchylicoles. »

1.9 Forages et prélèvements

1.9.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Risle Charentonne, disposition AEP-3-C : « La structure porteuse du SAGE organise la communication auprès des propriétaires de forages réalisés à des fins d'usage domestique de l'eau (< 1000 m³/an), concernés par le décret n°2008-652 du 02/07/2008, sur l'obligation de déclaration et sur son but. La structure porteuse du SAGE établit l'inventaire des forages et puits domestiques à partir des données centralisées sur le site de télédéclaration mis en place par le Ministère de l'Écologie. Elle transmet cet inventaire aux maîtres d'ouvrage de la production d'eau potable. Elle centralise les déclarations de forages non domestiques au titre des rubriques 1.1.1.0 et 1.1.2.0 de la nomenclature loi sur l'eau (dont les données sur les volumes prélevés). Les communes ou les établissements publics compétents sont invités à sensibiliser les propriétaires des forages visés ci-dessus aux risques potentiels de pollution de la ressource que présentent leur ouvrage, à la réglementation en vigueur avec laquelle ils doivent être en conformité (dont l'article 10 du règlement sanitaire départemental) et aux mesures de protection qui peuvent être prises (ou doivent être prises en application de l'arrêté de DUP existant si leur forage est situé dans un périmètre de protection de captage, voir AEP-6, ou de la réglementation en vigueur). »

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, disposition C 56 : « La CLE encourage les propriétaires de forages à réaliser, a minima tous les 10 ans, une surveillance et un diagnostic périodiques de leur ouvrage et en particulier de l'équipement et de la protection de la tête de forage, de l'état intérieur de l'ouvrage (cuvrages, tubages) et de la cimentation annulaire.[...] La CLE souhaite que les travaux de mise en conformité [...] priorisent les forages agricoles.[...]. NB : les forages sont des vecteurs de pollutions. »

1.9.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Midouze, disposition H1-P4 : « La CLE incite fortement à la réalisation d'un recensement des forages est à réaliser en récupérant les données d'une part des déclarations/autorisations au titre du code Minier ou du code de l'Environnement et d'autre part des déclarations obligatoires des puits et forages domestiques en mairie. Les forages situés en zone de sauvegarde de la ressource sont à repérer en particulier. -Il serait souhaitable de réaliser un diagnostic des ouvrages situés sur les zones de sauvegarde de la ressource en eau et d'identifier l'usage de chaque forage. Leur état pourra être évalué et des incitations pour des améliorations à mener afin d'éviter la mise en communication des nappes souterraines et la diffusion de substances dans les nappes profondes. -Dans les zones de sauvegarde de la ressource, des prescriptions pourront être édictées concernant la réalisation de forages individuels (cf. sous-disposition H1P1 ci-dessus) pour prioriser l'usage AEP et préserver la qualité et la quantité d'eau. -Des actions de sensibilisation pourront être menées auprès des différents types d'usagers (individuels, industriels, agricoles) sur les obligations de déclaration/autorisation pour la réalisation de nouveaux forages et sur les bonnes pratiques et les impacts potentiels de ce type d'ouvrage sur les eaux souterraines. »

1.10 Drainage

1.10.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Sèvre Nantaise, disposition 24.1 : « Sur le bassin versant de la Sèvre Nantaise, toute nouvelle demande de réalisation de réseau de drainage, instruite en vertu des articles L. 214-1 à 6 du code de l'environnement, ou tout renouvellement d'autorisation, présente des dispositifs d'épuration et de régulation des eaux issues du drainage à mettre en place sous forme de zones humides tampons, fossés en méandre, fossés élargis, banquettes de diffusion... Ces dispositifs doivent être conçus pour permettre le ralentissement des eaux, la décantation et l'absorption sur des surfaces végétalisées, en vue d'une amélioration de la qualité des eaux. Les dispositifs mis en place, en cas de présence de zone humide contigüe, n'altèrent pas le fonctionnement de la dite zone humide. »

SAGE Risle et Charentonne, disposition I-23-C : « La CLE recommande aux structures gestionnaires des fossés d'assainissement : - d'inventorier les parcelles drainées, les fossés d'assainissement et leurs points de rejet,- d'identifier les exutoires sur lesquels existent des dysfonctionnements hydrauliques ainsi que les rejets en bétail,- d'identifier les principaux rejets non agricoles. À l'issue de cet inventaire, l'impact hydraulique du drainage et de l'assainissement agricole et rural ainsi que leur impact sur la qualité de l'eau et les milieux aquatiques (colmatage des milieux) sont évalués par les structures gestionnaires des fossés d'assainissement. Une hiérarchisation des impacts par secteurs géographiques est recherchée. »

1.10.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Adour Amont, sous-disposition 2.4 : « La CLE recommande qu’une étude et des actions-tests soient menées sur la possibilité d’équiper les sous-bassins versants agricoles : -d’un réseau de zones tampons (mares, haies, prairies, bandes enherbées, etc.) servant à freiner et retenir les particules solides et la pollution diffuse et de mettre en place des zones de stockages des eaux de drainage à l’exutoire de ces sous-bassins versants qui pourraient faire office de dessableurs et de bassins de traitement de type tertiaire ; -d’un drainage contrôlé, concept qui consiste à jouer sur le niveau de la nappe d’eau grâce à un réseau de trappes placées aux exutoires des réseaux de drains. Ce niveau est maintenu élevé en hiver et été (trappes fermées) et rabaisé au printemps et en automne pour bien drainer les sols et permettre l’accès aux champs (trappes ouvertes). Lors de la période de culture le niveau de la nappe est maintenu assez haut pour subvenir aux besoins des plantes. Ainsi l’usage de l’irrigation sur la parcelle pourrait être réduit et les apports de particules solides et de pollution diffuse (pesticides et fertilisants) diminués ; -de systèmes de pièges à nitrates sur les réseaux de drainage constitués de tranchées remplies de copeaux de bois où percolent les eaux de drainage d’une parcelle cultivée. Ces systèmes montrent une réduction très efficace de la concentration en nitrates dans ces bioréacteurs. Ces actions-tests pourront être réalisées sur la base des résultats des recherches et expérimentations déjà menées dans le périmètre du SAGE ou en dehors (exemple : captage d’Estang dans le Gers). Cette étude devrait permettre de quantifier les améliorations sur la qualité de l’eau à l’aval. Pour cela un suivi spécifique est à mettre en place. De tels dispositifs présentent plusieurs objectifs : -maîtrise des ruissellements ; -maîtrise des migrations de particules du sol vers les milieux aquatiques (érosion des sols) ; -rétention et traitement partiel des pollutions diffuses (pesticides et fertilisants). Le devenir de l’eau et des sédiments ainsi collectés est à étudier. La structure chargée d’un tel projet devra assurer la concertation avec les acteurs concernés pour obtenir une vision globale du projet et partager l’ensemble des connaissances acquises. »

2. THEMATIQUE : SECTEURS NON AGRICOLES

2.1 Urbanisme/Foncier

2.1.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Ouest-Cornouaille, disposition 45 : « Les Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), les Plans Locaux d'Urbanisme (PLU) et les Cartes communales sont compatibles ou rendus compatibles dans un délai de 3 ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE avec les objectifs de protection des éléments bocagers considérés comme stratégiques pour la protection et/ou la restauration de la qualité de l'eau (talus, haies et bosquets) fixés dans le présent SAGE. Lors de leur élaboration ou de leur révision, ils identifient et localisent les éléments bocagers dans le cadre de leur état initial de l'environnement leurs documents graphiques et leurs zonages en s'appuyant sur les diagnostics réalisés dans le cadre des programmes d'entretien et de restauration du maillage bocager. Des prescriptions réglementaires sont adoptées afin d'assurer une réelle protection, face aux projets de restructuration foncière ou d'aménagement divers. La protection des éléments bocagers identifiés peut notamment se faire : de façon privilégiée, à travers un classement en tant qu'élément d'intérêt paysager à protéger et à mettre en valeur pour des motifs écologiques au titre de l'article L.123-1-5-7° du Code de l'Urbanisme, ou en tant qu'espace boisé classé au titre de l'article L.130-1 du Code de l'urbanisme pour les éléments bocagers jugés stratégiques et pour lesquels une protection plus forte est souhaitée ».

SAGE Adour Amont, disposition 1.5 : « L'acquisition foncière est une solution permettant d'assurer un usage des sols cohérent avec la protection de la qualité de l'eau et cela sur une longue durée. Grâce à la maîtrise foncière des terrains les plus vulnérables, une gestion adaptée à la préservation de la ressource en eau est mise en place de manière pérenne et définitive. Elle permet une dilution de la pollution diffuse, réduisant la pression polluante au captage. Un projet de maîtrise foncière s'appuie sur une démarche concertée avec les propriétaires et les agriculteurs. L'information et la sensibilisation sur l'enjeu d'intérêt général peuvent faciliter leur coopération. La collectivité peut ensuite intervenir soit par acquisition des terres ou par des opérations d'échange. Une fois le foncier acheté ou échangé, il s'agit de s'assurer que ce foncier est utilisé selon des modalités compatibles avec la protection de la ressource. Pour cela, plusieurs outils sont mobilisables : les clauses environnementales, la réalisation de bail amiable, le repositionnement des agriculteurs, etc. La collectivité devra s'entourer des outils et moyens connus à ce jour pour favoriser la démarche de concertation, les opérateurs fonciers seront sollicités. »

2.1.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, disposition C47 : « Dans les ZSE (zones de sauvegarde) où la ressource en eau est la plus vulnérable (faible profondeur, pas de couverture imperméable, présence d'activités potentiellement impactantes), le SAGE encourage les producteurs d'eau potable et les collectivités concernées à disposer d'une meilleure maîtrise foncière sur les zones d'alimentation comme sur les zones de production. L'objectif visé est l'augmentation de la part du parcellaire, dans les secteurs les plus sensibles, sous propriété de la collectivité et/ou du producteur d'eau potable. Les collectivités ou les établissements publics compétents sont incités à instituer le droit de préemption urbain dans leur document d'urbanisme sur le périmètre de protection rapproché des captages d'eau publics pour faciliter la maîtrise foncière des parcelles vulnérables du PPR. Les collectivités ou les établissements publics compétents sont également incités à prescrire des modes d'utilisation des sols adaptés à la protection du captage ainsi que le prévoient les dispositions du Code de la Santé publique. Les SAFER seront incitées [...] pour la rédaction de baux environnementaux permettant le maintien d'une activité sur les parcelles concernées tout en protégeant durablement la ressource. »

2.2 Pesticides à usages non agricoles

2.2.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Mauldre, disposition 41 : « Les communes et groupements de collectivités sont invités à poursuivre ou à s'engager dans une démarche de réduction de l'utilisation des pesticides, en réalisant un diagnostic des pratiques et en mettant en place les actions permettant d'atteindre cet objectif. Les communes et groupements de collectivités sont invités à intégrer en amont des projets d'aménagements les futures pratiques de désherbage sur les espaces aménagés notamment en associant les services techniques qui sont en charge de l'entretien de ces futurs espaces. Les objectifs sont ainsi : de maîtriser le développement de la végétation spontanée, notamment par la conception de certains aménagements ; d'intégrer lors de la conception de nouveaux aménagements, dès l'avant-projet, les techniques alternatives utilisées par les services d'entretien (accessibilité pour le matériel, choix des matériaux...). Les collectivités territoriales et leurs groupements, en lien avec l'EPTB porteur de SAGE, sont invités à développer ou à mettre en place des actions de formations ainsi que des animations et démonstrations d'utilisation de matériel alternatif. Les communes ou groupements de collectivités visent un objectif « Zéro Herbicide » sur les espaces publics, dans un délai de 3 ans après la publication de l'arrêté préfectoral approuvant la révision du SAGE. La CLE encourage les communes et les groupements de collectivités territoriales souhaitant limiter de façon plus importante les pollutions d'origine non agricole à tendre vers un objectif de « Zéro Phyto » sur les espaces publics. Les communes et groupements de collectivités territoriales assurent dans le cadre de cette démarche la mise en place d'un plan de communication et de sensibilisation spécifique vis-à-vis des particuliers. L'EPTB porteur du SAGE accompagne les collectivités territoriales et leurs groupements dans cette démarche. Ces dernières veillent à fournir annuellement à la CLE les données relatives à l'usage de produits phytosanitaires. »

SAGE Argoat-Trégor-Goëlo, disposition 35 : « Les activités privées et parapubliques et les gestionnaires d'infrastructures linéaires s'engagent dans une démarche de limitation de l'utilisation des produits phytosanitaires afin de tendre vers l'objectif d'utilisation de « zéro phytosanitaire » d'ici 2021, en s'attachant les conseils techniques des structures porteuses des contrats de bassin versant. Ils transmettent les éléments permettant d'établir le bilan de leur progression par les structures porteuses de contrat de bassin versant. Ces dernières les fournissent à la structure porteuse du SAGE, qui en informe la Commission Locale de l'Eau. »

2.2.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Baie de Saint Briec, QE-16 : Réduire les usages de produits phytosanitaires, Prescription 6 : « Les dossiers soumis à l'instruction au titre de la police de l'eau et des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement tiennent compte des objectifs de limitation de l'usage phytosanitaire. Les industriels doivent s'assurer que leurs rejets permettent de respecter les seuils de concentration en produits phytosanitaires fixés par le SAGE. »

2.2.3 Focus

SAGE Somme Aval, disposition 42 : « La Commission Locale de l'Eau rappelle qu'à partir du 1er janvier 2017, les personnes publiques (État, régions, communes, etc.) ont, par principe, l'interdiction d'utiliser des produits phytosanitaires pour l'entretien des forêts, des voiries ou des promenades

accessibles ou ouverts au public et relevant de leur domaine public ou privé. De plus, à partir du 1^{er} janvier 2019, la mise sur le marché, la délivrance, l'utilisation et la détention de produits phytosanitaires pour un usage non professionnel est, par principe, interdit. 1-Pour les personnes publiques, la Commission Locale de l'Eau insiste pour qu'elles se conforment aux obligations légales en vigueur et étendent les prescriptions aux secteurs non concernés par le principe d'interdiction (cimetières,...). Pour cela, elle recommande notamment: D'une part, D'adhérer à la Charte d'entretien des espaces publics Artois-Picardie et à parvenir à un objectif « zéro phytosanitaire ». Ou, à défaut, d'élaborer des plans de désherbage ou des plans de gestion différenciée de leurs espaces. D'autre part, D'engager une réflexion sur la possibilité de mettre en place des projets de gestion groupés et de mutualisation des moyens par secteur cohérent qui permettrait de rationaliser les coûts, en groupant par exemple l'achat de matériel adapté ou en mutualisant les équipes d'entretien. La structure porteuse du SAGE se positionne en appui de ces démarches et communique sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires. 2-Enfin, la Commission Locale de l'Eau incite : Les jardineries à adhérer à la Charte jardinierie; Les collectivités territoriales et leurs établissements locaux compétents à engager des campagnes de sensibilisation adaptées auprès des jardineries afin de les former sur les techniques alternatives aux produits phytosanitaires et sur la communication à mener auprès du grand public. Les particuliers à s'engager dans une démarche de «jardinage durable », sans recours aux produits phytosanitaires. A ce titre, des ateliers de jardinage peuvent être organisés afin de diffuser les bonnes pratiques. Les particuliers à porter une vigilance particulière sur les substances alternatives utilisées autour des cours d'eau. La structure porteuse du SAGE et les associations environnementales accompagnent les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux pour mettre en place des opérations de communication/sensibilisation, à destination des particuliers et des jardineries.3-La Commission Locale de l'Eau recommande également aux entreprises privées de mettre en place une démarche de réduction des produits phytosanitaire pour la gestion de leurs espaces verts, voiries et aires de stationnement. »

2.3 Loisirs

2.3.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Tarn Amont, disposition I2.2 : « Afin de hiérarchiser les interventions nécessaires à l'action collective, la CLE précise les zones d'actions prioritaires (ZAP) au sein desquelles les efforts de connaissance, de surveillance, de contrôle et d'amélioration de la qualité des eaux, notamment par le biais des objectifs J à M, sont appliquées en priorité et avec une particulière diligence. Elles sont constituées [...] les zones d'influence des sites de baignade (délimités par les profils de baignade);-le secteur concerné par la problématique de prolifération des cyanobactéries [...]. ».

3. THEMATIQUE : PARAMETRES PHYSICO-CHIMIQUES

3.1 Nitrates

3.1.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Bas Dauphiné Plaine de Valence, disposition C52 : « À ce titre, le SAGE encourage les Chambres d'Agriculture, les coopératives agricoles, les négoce, les GIEE et les associations agricoles à favoriser les pratiques agricoles économes en engrais azotés : agriculture de conservation, semis direct sous couvert, cultures intermédiaires pièges à nitrate, modes et période d'épandage, enherbement, cultures associées [...]. Le SAGE invite les Chambres d'Agriculture, en lien avec les acteurs économiques agricoles et les collectivités locales, à soutenir le développement et la structuration de filières valorisant les modes de production utilisant peu ou pas de nitrates en prenant en compte les potentialités agronomiques de chaque région (pente, type de sol, exposition, cultures pérennes déjà en place...). Le SAGE recommande ainsi aux Chambres d'Agriculture de favoriser les systèmes d'exploitation dont le niveau d'utilisation en nitrates est modéré »

SAGE III-Nappe-Rhin, disposition ESout-D10 : « Analyser les cahiers des charges existants, les comparer avec le cahier des charges de la certification environnementale ou de la production intégrée pour les critères de lutte contre la pollution par les nitrates et les produits phytosanitaires. 2. Apposer un agrément « Je protège la nappe phréatique » pour les cahiers des charges prenant en compte la préservation et la reconquête de la nappe et les faire connaître, notamment auprès des responsables de restauration collectives. »

SAGE III-Nappe-Rhin, disposition ESUp-D39 : « Prendre des mesures contractuelles à proximité des cours d'eau afin de lutter contre la pollution par les pesticides et les nitrates. »

3.2 Matières en Suspension

3.2.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Vienne, disposition 6 : La CLE recommande aux riverains et aux exploitants, en particulier agricoles, d'assurer une gestion des parcelles contiguës aux cours d'eau qui permette de limiter les phénomènes d'érosion et les flux de matières en suspension vers les cours d'eau. Par ailleurs, la CLE encourage les collectivités ou syndicats de rivière en charge de l'élaboration et/ou de la mise en œuvre d'un programme de restauration et d'entretien des cours d'eau à prendre en compte, par la mise en place d'actions concrètes, la problématique des flux particuliers. Ainsi, des mesures visant à limiter le transfert de matières aux cours d'eau, comme la pose de clôtures, la mise en place d'abreuvoirs et de passages à gué pour réduire l'accès du lit de la rivière au bétail, la gestion des drains et rigoles (dimensionnement et entretien adaptés, déconnexion avec les cours d'eau), la protection des berges en génie végétal pour lutter contre l'érosion des berges ou la mise en place de bandes enherbées de 10 m de largeur doivent être privilégiées. De plus, la CLE souhaite que les partenaires techniques et financiers instruisant les demandes d'aides pour l'élaboration et/ou la mise en œuvre de programmes de restauration et d'entretien prennent en compte la bonne intégration de la problématique des flux particuliers, d'une part dans le cahier des charges précédant l'étude et, d'autre part dans les programmes d'actions à engager. Enfin, afin de limiter efficacement les flux de matières en suspension générés par certaines pratiques agricoles, les règles de gestion n°3 et 7 (cf. règlement du SAGE du bassin de la Vienne) concernent les apports issus des rigoles et des fossés agricoles et les impacts du piétinement des berges et lits par le bétail.

3.3 Pesticides

3.3.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Lys, disposition 1.1.2 : « Réaliser un diagnostic des exploitations sur l'utilisation de produits phytosanitaires. Accompagner les agriculteurs dans l'amélioration de leurs pratiques (charte Ecophyto). Encourager la mise en place d'actions pilotes en matière de bassin/fossés tampons, à l'aval des réseaux de drainage. Encourager le développement des techniques alternatives ou préventives pour limiter le recours au traitement chimique. >Sensibiliser les professionnels utilisateurs sur le thème de la maîtrise des pollutions phytosanitaires par l'organisation de sessions de formations. »

SAGE Loir, disposition QE.PE 2 : « [...] l'accompagnement individuel des exploitants agricoles implique : un diagnostic précis des parcelles à risque de transfert à l'échelle de l'exploitation; des conseils quant à l'allongement des rotations et aux techniques alternatives aux luttes chimiques. La réduction des Indices de Fréquence de Traitement est étudiée en concertation avec l'exploitant; l'analyse des possibilités et motivations pour un changement de système (agriculture intégrée, agriculture biologique) impliquant des conseils technico-économiques. La Commission Locale de l'Eau fixe sur ces bassins prioritaires ciblés sur la cartographie 5 du PAGD : un objectif de réduction de 50% des usages agricoles de produits phytosanitaires, si possible. ».

3.4 Phosphore

3.4.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Lys, disposition 1.1.6 : « Soutenir les projets locaux de réduction des pollutions diffuses par les nitrates et le phosphore grâce à l'octroi d'aides financières adaptées (se tenir informé des données des chambres d'agriculture). ».

4. THEMATIQUE : EAU POTABLE

4.1 Eau brute-suivi/données (Eau potable)

4.1.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Vistre, Nappes Vistrenque et Costières, disposition 2A-02 : « La CLE souhaite disposer de données suffisantes pour être en mesure de suivre l'évolution de la qualité de l'eau brute des captages d'eau destinée à la consommation humaine. Si les données issues des réseaux de surveillance de la qualité des eaux souterraines existants sur le territoire ne permettent pas d'évaluer l'état de la qualité de l'eau, la CLE recommande aux communes ou à leurs établissements publics locaux compétents en matière d'eau potable d'effectuer des analyses complémentaires. La CLE préconise que ce suivi complémentaire soit mis en place en priorité pour les captages dont la qualité de l'eau semble se dégrader. La CLE recommande que ce suivi comprenne a minima une analyse en hautes eaux et une en basses eaux. La CLE recommande au SMNVC, ou à la future structure syndicale porteuse du SAGE, d'aider ses adhérents dans la mise en œuvre de ce suivi et d'apporter son appui technique pour collecter les données et interpréter les résultats. Pour les captages dont la qualité de l'eau est ou tend à se dégrader, la CLE souhaite que la structure syndicale concernée dresse un bilan annuel de l'évolution de la qualité (cf. disposition 2A-01) et le présente en CLE ».

SAGE Tarn Amont, disposition G1.2 : « Sur les bassins d'alimentation des ressources stratégiques, ou à défaut sur leurs périmètres de protection éloignée, rapprochée ou immédiate si la ressource est captée, une analyse de la vulnérabilité de chaque zone vis-à-vis des pollutions est réalisée en croisant les pressions sur la zone et la transmissivité de la source. Ce croisement permet de réaliser une cartographie hiérarchisée des bassins d'alimentation des ressources stratégiques à préserver en priorité ».

SAGE Somme Aval, disposition 10 : « La Commission Locale de l'Eau recommande aux collectivités territoriales et établissements publics compétents, de réaliser prioritairement pour les captages présentant une qualité dégradée et identifiés par la cellule de veille (Cf. disposition 5), des démarches de délimitation des AAC. Pour rappel, les captages présentant une qualité dégradée répondent aux critères suivants : -Concentration moyenne en nitrates supérieure à 40mg/L ; -Concentration moyenne par pesticide supérieure à 0,08 µg/L. La vulnérabilité intrinsèque sera définie au sein du périmètre de l'AAC. La structure porteuse du SAGE est associée au suivi de ces démarches. Elle réalise un bilan de l'avancement de ces démarches sur l'ensemble de son périmètre et le partage avec l'ensemble des acteurs du territoire. »

4.1.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Cher Aval, disposition 33 : « La structure porteuse du SAGE engage, en collaboration avec les opérateurs agricoles et les partenaires techniques, dans un délai de 3 ans suivant la date de publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, une étude permettant d'identifier les secteurs de forte vulnérabilité à l'infiltration des masses d'eau souterraines présentant des reports d'objectifs vis-à-vis du bon état chimique suivantes : Calcaires et Marnes du Jurassique Supérieur sur le Bassin versant du Cher (FRGG076) ; Craie du Séno-Turonien du Sancerrois (FRGG084) ; Sables et Calcaires lacustres des bassins tertiaires de Touraine (FRGG095); Craie du Séno Turonien Touraine Nord (FRGG088). Cette étude d'identification des zones de forte vulnérabilité peut être mutualisée avec les SAGE voisins, et notamment le SAGE du bassin Cher amont pour ce qui concerne la masse d'eau des Calcaires et Marnes du Jurassique supérieur du bassin du Cher (FRGG076) »

4.1.3 Focus

SAGE Risle et Charentonne, disposition AEP 1-CA : « La CLE recommande à la structure porteuse du SAGE de centraliser l'ensemble des données de qualité des masses d'eau souterraines (réseau de suivi de la qualité des masses d'eau en application de la DCE, données ARS sur la qualité de l'eau produite, données des maîtres d'ouvrage locaux). La CLE recommande aux services de l'État, à l'Agence de l'Eau, à la structure porteuse du SAGE et aux établissements publics compétents de définir ensemble et de mettre en place un suivi renforcé de la qualité de la ressource en eau souterraine (augmentation de la fréquence des analyses et périodes de prélèvement adaptées aux molécules recherchées). Celui-ci est adapté aux enjeux des bassins d'alimentation de captage et sous-bassins versants concernés (turbidité, résidus de produits phytosanitaires, nitrates...). Ce suivi renforcé sera prioritairement mené :- sur les captages présentant des dépassements de seuils réglementaires, - sur les captages sur lesquels les concentrations atteignent 75 % de la norme ou sur lesquels est observé une tendance à la hausse des concentrations dépassant 50 % de la norme (cas 3 et 4 du SDAGE du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands),- sur les autres captages prioritaires du SDAGE,- sur les captages turbides. Un programme de suivi opérationnel de l'état des masses d'eau est mis en place dans le cadre des programmes d'actions collectives afin d'évaluer leur efficacité. Concernant le suivi de la turbidité, les maîtres d'ouvrage de la production d'eau potable sur les captages concernés de manière récurrente assurent un suivi des chroniques de turbidité sur les eaux brutes (en fréquence et en intensité) par la mise en place de turbidimètre en continu. Les données sont archivées et transmises à la structure porteuse du SAGE. »

4.2 Périmètre de Protection de Captages (Code la santé publique)

4.2.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Tarn Amont, disposition E.2.1 : « Dans le but de protéger les captages existants et dont la procédure de protection n'est pas terminée ni en cours, il est urgent de délimiter les périmètres de protection immédiate, rapprochée et, le cas échéant, éloignée et de finaliser les procédures par la prise d'un arrêté préfectoral portant déclaration d'utilité publique des installations. La CLE joue un rôle pour faciliter la régularisation des captages en informant les gestionnaires publics et privés de son importance. Un effort particulier est fait auprès des propriétaires des captages privés afin de les inciter à cette démarche pour sécuriser leur approvisionnement. »

SAGE Bassin côtiers du Bas Boulonnais, disposition M146 : « Les collectivités territoriales et les autorités compétentes veilleront au suivi du respect des prescriptions liées à la gestion des espaces correspondant aux périmètres de protections réglementaire et contractuelle. »

4.2.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Risle Charentonne, disposition AEP-9G : « Le SAGE fixe l'objectif d'harmoniser les pratiques en matière de protection (réflexion sur la manière d'assurer la protection, sur la place de certaines prescriptions entre les arrêtés de DUP, les arrêtés de programmes d'actions BAC ou d'autres démarches réglementaires). À cette fin, une association des acteurs de la protection des captages (services de l'État, hydrogéologues agréés, Agence de l'Eau, Départements, Syndicat départemental de l'eau de l'Orne) est souhaitable. »

4.2.3 Focus

SAGE Croult-Enghien-Vieille-Mer, disposition D.5.2.1 : « Les collectivités et leur établissement publics ayant la compétence eau potable ne disposant pas encore d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sont invitées à régulariser dans les meilleurs délais leurs ouvrages et engagent les travaux et actions de protection des captages prescrits par l'arrêté de DUP. Des mesures de prévention des pollutions accidentelles liées au transport de matières toxiques ou polluantes à la traversée des périmètres de protection rapprochée (voire éloigné) des captages sont mises en place. Pour toute nouvelle procédure de protection, visant la régularisation d'un captage ancien ou un nouveau captage, le SAGE recommande d'intégrer la problématique des pollutions diffuses en définissant un périmètre éloigné proche de la limite de l'AAC et en y intégrant des prescriptions relatives aux pollutions diffuses dans la mesure où les études hydrogéologiques le justifient. Pour les captages prioritaires et sensibles relevant de la note technique interministérielle en date du 11 mars 2014 visant à identifier les points de prélèvements sensibles aux pollutions diffuses et les captages prioritaires pour la lutte contre les pollutions diffuses agricoles, la procédure de DUP se fait conjointement avec la définition des AAC et de leur programme d'actions (cf. disposition 5.2.2 et 5.2.3). Les collectivités territoriales et leurs établissements publics locaux compétents en matière d'AEP réalisent un suivi des actions et prescriptions mises en œuvre dans les périmètres de protection et des résultats sur les flux de pollutions et la qualité de l'eau. »

4.3 AAC – Actions Volontaires

4.3.1 Exemple de disposition fréquente

- **SAGE Aisne Vesle Suippe, disposition 40 :** « Les communes et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont encouragés à délimiter l'AAC topographique (ou hydrogéologique lorsque la délimitation topographique n'est pas pertinente) afin d'identifier les activités présentes sur l'AAC et évaluer l'impact socio-économique de la mise en œuvre d'un plan d'action. b. Suite à cette délimitation, et en s'appuyant sur le schéma de sécurisation demandé en d43, les communes et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable pourront choisir entre le maintien et l'abandon du captage. Si le captage conservé est identifié comme prioritaire (SDAGE ou schéma de sécurisation), les communes et leurs groupements compétents en alimentation en eau potable sont incités à réaliser l'étude AAC puis proposer un programme d'actions afin de reconquérir la qualité des ressources en eau. Outil : déroulement de l'étude AAC : Délimiter l'AAC hydrogéologique. Identifier les zones vulnérables liées à l'hydrogéologie et à la pédologie. Réaliser un diagnostic environnemental afin de définir les pressions en fonction des polluants identifiés (en particulier les nitrates et les pesticides). Toutes les pressions (industries, carrières, bassins d'eaux pluviales, agriculture, assainissement collectif et non collectif...) devront être prises en compte. Proposer un programme d'actions hiérarchisées. Ce programme d'actions sera établi en tenant compte de l'impact socio-économique sur les exploitations agri-viticoles »
- **SAGE Aisne Vesle Suippe, disposition 42 :** « Il est essentiel de mettre en œuvre des actions préventives de lutte contre les pollutions sur les aires d'alimentation de captage (AAC), s'appuyant notamment sur les programmes d'action identifiés dans les études AAC. a. Les structures porteuses de l'animation agri/viticole sont incitées à promouvoir le maintien des herbages existants sur les AAC et à accompagner la mise en place de systèmes culturaux économes en intrants (agri/viticulture biologique, agri/viticulture intégrée/raisonnée, élevage extensif, enherbement, boisement...). Les communes et leurs groupements compétents en eau potable sont encouragés à développer des partenariats entre collectivités et

agriculteurs afin de faciliter le développement d'agriculture économe en intrants sur les AAC : Introduction du bio dans la restauration collective Acquisition de matériel de désherbage collectif pour le mettre à disposition des agriculteurs, communes et leurs groupements et gestionnaires de réseau de communication de l'AAC Etc. Les structures porteuses de l'animation industrielle et artisanale sont incitées à accompagner ou sensibiliser les professionnels afin de développer des actions permettant d'assurer une protection des eaux souterraines vis-à-vis des risques de pollution ponctuelles d. La structure porteuse de la mise en œuvre du SAGE est incitée, en partenariat avec les organismes de recherche, les structures porteuses de l'animation agri-viticole et la structure compétente en eau potable, à mettre en place un projet pilote sur une AAC type afin d'évaluer l'impact socio-économique et l'acceptabilité des différentes méthodes pour réduire les pollutions diffuses. »

- **SAGE Sambre, disposition 8** : « L'acquisition foncière au sein des AAC, soit les aires d'alimentation de captages d'eau potable d'une importance particulière pour l'approvisionnement actuel ou futur au sens des articles L. 211-3-II-5° et L.212-5-1 du Code de l'environnement, peut être encouragée, afin d'y favoriser le maintien ou la mise en place d'activités respectueuses de la ressource en eau sur les zones les plus sensibles (périmètres rapprochés notamment). Les collectivités sont déjà identifiées par la loi comme propriétaires potentiels sur les aires d'alimentation de captages »

4.3.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Vistres, Nappes Vistrenque et Costières, disposition N2-C02 : « La CLE invite les communes ou leurs établissements publics locaux compétents en matière d'Alimentation en Eau Potable à mettre en place une stratégie foncière à l'échelle des AAC (cf. disposition 2A-01) et plus particulièrement ciblée sur :- les périmètres de protection rapprochée ;- les zones de plus forte vulnérabilité identifiées au sein des AAC ;- les zones d'actions prioritaires telles que définies dans le cadre de la démarche « captages prioritaires » ;- les zones où les pressions exercées sur la ressource rendent l'activité non compatible avec la qualité de l'eau destinée à la consommation humaine. Cette stratégie peut se traduire par :- une veille foncière menée par les communes ou leurs établissements publics locaux ;- l'élaboration d'une convention opérationnelle avec la SAFER, qui engage alors des négociations ciblées pour le compte de la commune ou de son établissement public local avec les propriétaires fonciers ;- la constitution d'une réserve foncière (en dehors de l'AAC) permettant de procéder à des échanges de parcelles nécessaires à la délocalisation d'activités identifiées comme impactantes au sein de l'AAC. La CLE souhaite que les communes ou leurs établissements publics locaux compétents en matière d'Alimentation en Eau Potable portent une réflexion en amont des acquisitions foncières pour définir les modalités de valorisation des parcelles acquises en respectant les objectifs environnementaux »

4.3.3 Focus

SAGE Nappes Plio-Quaternaire de la plaine du Roussillon, disposition E.11 : « Mise en compatibilité Dans un délai maximal de trois ans suivant l'arrêté d'approbation du SAGE, les SCOT doivent être compatibles ou si nécessaire sont rendus compatibles avec les zonages liés aux captages prioritaires : Aire d'Alimentation du Captage (AAC) et Zone de Protection (ZP). Les autres documents d'urbanisme (PLU, PLUi, carte communale) doivent être compatibles ou si nécessaire rendus compatibles avec le SCOT, et donc avec les préconisations du SAGE. La CLE incite les collectivités territoriales et leurs groupements en charge de l'élaboration ou de la révision des documents d'urbanisme à associer le SMNPR* le plus en amont possible de chacune de ces démarches, dès lors qu'ils sont concernés par un captage prioritaire. Pour une protection optimale de la ressource, la CLE propose aux SCOT de définir des zonages ne permettant pas l'implantation d'activités potentiellement à risques pour les nappes. La CLE incite les acteurs concernés et les membres de chaque comité de pilotage à mettre en œuvre les programmes d'action visant à restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires. Les collectivités territoriales et leurs groupements veillent à pérenniser la protection des

captages prioritaires ayant fait l'objet d'une procédure réglementaire. La CLE souhaite que le SMNPR* soit membre du Comité de Pilotage qui supervise les études et le suivi du programme d'actions de chacun de ces captages prioritaires, et apporte son expertise sur le fonctionnement des nappes. La CLE souligne l'importance de disposer d'une bonne connaissance de l'ouvrage de prélèvement d'eau potable lui-même (documents existants ou investigations à mener de type diagraphies etc.), dans la mesure où la qualité de l'ouvrage est parfois en cause dans le transfert des polluants. La CLE souhaite que le SMNPR* intervienne, selon ses moyens, dans les actions de réhabilitation ou de cimentation des forages défectueux ou abandonnés qui auront été préconisées dans le plan d'action lié au captage prioritaire. La CLE souhaite que le SMNPR* priorise ses actions sur les aires d'alimentation des captages prioritaires (Disposition D.1.5). La CLE souhaite que le bilan du programme d'action de chaque captage prioritaire soit transmis par les collectivités territoriales annuellement au SMNPR*, qui en fournit une restitution synthétique en CLE. »

4.4 AAC-Réglementaire (ZSCE)

4.4.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Midouze, disposition H1-P3 : « La délimitation des aires d'alimentation des captages (AAC) pour l'eau potable est à favoriser, selon la même procédure que celle utilisée sur l'AAC d'Etang (captage prioritaire Grenelle). Les pratiques agro-environnementales sont à inciter dans les aires d'alimentation des captages pour la préservation de l'eau en qualité et en quantité : -limiter ou supprimer les intrants, -réduire l'irrigation, -diversifier les cultures et rotation sur les assolements, -conservation des prairies, -herbages extensifs, -agriculture biologique -etc. b) Le classement en Zone Soumise à Contraintes Environnementales (ZSCE) des AAC est à inciter. Ceci permettra, de mettre en place un programme d'action adapté, volontaire et incitatif dans un premier temps, mais qui pourra devenir obligatoire en cas de nécessité de poursuivre ou renforcer les actions pour préserver la ressource. Le captage des Arbouts doit être considéré en priorité. En effet, la présence de pesticides et de nitrates à des concentrations parfois très importantes a pu être identifiée à plusieurs reprises sur le Ludon. En cas de présence avérée de substances pouvant mettre en péril l'AEP, il est nécessaire de mettre en place une ZSCE en priorité sur l'AAC des Arbouts. c)Le Département des Landes est incité à mettre en place un point de suivi supplémentaire est sur le Ludon pour suivre les concentrations en nitrates et pesticides et éventuellement justifier la nécessité de mettre en place une ZSCE. d) En parallèle, les actions déjà engagées de préservation de la qualité de l'eau potable sur le bassin versant du Ludon et le captage des Arbouts sont à poursuivre (dispositifs d'investissements environnementaux dans les exploitations, animation, démonstration sur les bonnes pratiques, Plan d'Action Territorial sur les Arbouts...). »

SAGE Somme Aval, disposition 8 : « La Commission Locale de l'Eau rappelle que la démarche ZSCE permet d'inscrire les Aires d'Alimentation de Captage des captages prioritaires par arrêté dans le registre des zones protégées. Elle incite les services de l'Etat, en concertation avec les acteurs du territoire, à délimiter les Aires d'Alimentation de Captage des captages prioritaires du territoire par un arrêté préfectoral, basé sur le parcellaire. Cet arrêté fixe un délai pour l'élaboration du programme d'actions »

4.4.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Nappe de Beauce et milieux aquatiques associés, disposition 5 : « Face à la vulnérabilité de la ressource en eau vis à vis des pollutions diffuses, une liste de captages pour l'alimentation en eau potable, identifiés comme prioritaires, est arrêtée : L'autorité préfectorale : délimite prioritairement les aires d'alimentation des captages figurant dans le tableau n° 1 ci-dessous en application du 5ème du II de l'article L.211-3 du Code de l'environnement et des articles R.114-1 à R.114-10 du Code rural, après

réalisation, en concertation avec la commission locale de l'eau, d'une étude hydrogéologique et d'un diagnostic territorial, définit, au plus tard en 2012, pour chaque captage, une zone de protection et un programme d'actions visant à réduire les pollutions diffuses, dans les conditions prévues aux articles précités. Des actions devront également être menées contre les pollutions d'origine industrielle, domestique et urbaine. Par ailleurs, une étude hydrogéologique et un diagnostic territorial des captages classés en catégories 3 et 4 du SDAGE Seine Normandie (tableau n°2 ci-dessous) devront être réalisés, en concertation avec les acteurs locaux, afin de permettre : de délimiter les zones à enjeu et de cartographier leur vulnérabilité intrinsèque par rapport à des facteurs de dégradation, d'identifier les aires d'alimentation de ces captages en application de l'article L.212-5-1 du Code de l'environnement en vue de leur protection, de délimiter les zones d'action pertinentes en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre de programmes d'actions. »

4.5 ZS-ZPAEF

4.5.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Adour Amont, sous-disposition 1.3 : « Afin de garantir une eau potable de qualité et en quantité, le SDAGE Adour-Garonne 2010-2015, identifie des zones à préserver, en vue de leur utilisation future pour des captages destinés à la consommation humaine (ZPF) et des zones utilisées actuellement pour l'AEP, pour lesquelles la qualité des eaux brutes doit être améliorée afin de réduire les traitements nécessaires à la production (ZOS). La CLE rappelle l'enjeu majeur qu'il y a à préciser dans ces zones des secteurs stratégiques de sauvegarde de la ressource pour l'approvisionnement actuel ou futur en eau potable à partir de la carte 23. Pour ce faire, la CLE incite à la réalisation d'une étude pour déterminer plus précisément les ressources stratégiques pour l'AEP, les usages faits de ces ressources, et les risques qui pourraient mettre en péril la pérennité de l'usage AEP d'un point de vue quantitatif ou qualitatif (diagnostics de pressions). »

SAGE Bièvre Liers Valloire, disposition QL.2.2.3 : « Le SAGE fixe comme objectif d'assurer la préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable par leur protection dans les documents d'urbanisme et de planification. 1) Préservation au travers des documents d'urbanisme et de planification. Les documents d'urbanisme (Schémas de Cohérence Territoriale (SCOT), ou en absence de SCOT, les Plans Locaux d'Urbanisme (PLUi, PLU), les POS et les cartes communales) intègrent les enjeux spécifiques de ces zones afin d'être compatibles avec l'objectif de préservation des zones de sauvegarde. Afin de respecter cette obligation de compatibilité, ces documents pourront préciser, par exemple, les modalités d'encadrement des activités et de l'occupation du sol dans les zones de sauvegarde. Ainsi, le SAGE préconise que soient privilégiées, en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable :-les zones naturelles et forestières,-les zones agricoles. De plus, en vue de favoriser l'infiltration des eaux dans les zones de sauvegarde dans un objectif de préservation de l'état quantitatif et qualitatif de la ressource souterraine, le SAGE recommande d'éviter l'imperméabilisation des sols en zone de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable. Les documents d'urbanisme et de planification doivent être compatibles ou rendus compatibles si nécessaire, avec l'objectif de préservation des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable, dans un délai de 3 ans après publication de l'arrêté inter-préfectoral approuvant le SAGE.2) Recommandations de gestion Le SAGE incite les collectivités territoriales et leurs établissements publics compétents en matière d'urbanisme à associer systématiquement la CLE et la structure porteuse du SAGE à l'élaboration, la modification ou la révision des documents d'urbanisme (SCOT, PLUi, PLU, cartes communales) Le SAGE recommande à sa structure porteuse d'informer les communes situées en zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable sur les conséquences d'un tel zonage sur leur territoire.

Le SAGE encourage les services de l'Etat à assurer le porter à connaissance relatif à la définition des zones de sauvegarde et des implications qui en découlent auprès de l'ensemble des acteurs locaux. »

4.5.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Basse Vallée de l'Aude, A.ZC.7 : « 1. Sur le fondement de l'article L. 211-3, alinéa II-5° du code de l'environnement, la commission locale de l'eau définit un zonage cartographique identifiant les zones de sauvegarde de la masse d'eau des « calcaires jurassico-crétacés des Corbières » et de la nappe alluviale de l'Aude, incluses dans le périmètre du SAGE de la basse vallée de l'Aude. La cartographie est annexée au PAGD. Le zonage cartographique est diffusé largement et sera mis à disposition des porteurs de projets pour que la préservation des zones de sauvegarde soit intégrée dans les documents d'urbanisme et les projets d'aménagement ou activités qui pourraient présenter un risque de dégradation pour la ressource. Pour cette ressource, la satisfaction des besoins pour l'alimentation en eau potable est reconnue comme prioritaire par le SAGE. 2. Les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme sont invitées à utiliser la maîtrise foncière pour préserver durablement la qualité de la ressource en eau potable. Elles pourront notamment examiner l'opportunité de préempter dans les zones de sauvegarde, pour remplacer des activités à risque par des occupations du sol sans risque (procédure prévue par le code de la santé publique). Dans les cas où une tendance à la dégradation est constatée sur des zones de sauvegarde identifiées sur les cartes ..., les collectivités compétentes en matière d'eau potable ou d'urbanisme mettent en œuvre des mesures nécessaires à la reconquête de la qualité de l'eau, en concertation avec les acteurs concernés (agriculteurs, industriels, autres collectivités, associations de consommateurs et de protection de l'environnement...) »

4.6 Traitement eau potable (très peu de dispositions concernées par la sous-thématique)

4.6.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Est de l'île de la Réunion, disposition 3.1.C : « Les unités de distribution ne disposant pas d'un traitement efficace face aux événements chronique de dépassement des taux de turbidité et/ou de contamination bactériologique et/ou pesticides le cas échéant devront être équipées d'unités de traitements ou d'usines de potabilisation efficaces [...] si aucune solution de ressource de substitution n'est disponible en cas de non-conformité de qualité. »

SAGE Aisne Vesle Suipe, disposition 44 : « Les communes et leur groupement compétents en eau potable doivent obtenir une autorisation préfectorale avant de mettre en place un traitement des eaux brutes. 1. b. Les communes et leur groupement compétents en eau potable ayant mis en place un traitement d'urgence (unités mobiles) sont incités à prendre une délibération décidant du lancement d'une étude de solutions dans l'année qui suit la mise en place du traitement et mettre en œuvre une solution pérenne (abandon du captage ou mise en place d'un traitement durable associée à des mesures préventives) le plus rapidement possible ».

5. THEMATIQUE : EROSION / RUISSELLEMENT

5.1 Ruissellement/Coulées de boues

5.1.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Mauldre, disposition 60 : « Le SAGE fixe l'objectif de prévenir les risques liés aux coulées de boues par l'intégration d'éléments fixes du paysage. Les SCoT et les PLU doivent être compatibles ou rendus compatibles avec cet objectif. Pour ce faire, en concertation avec les acteurs locaux, notamment les agriculteurs, les collectivités territoriales et leurs groupements s'attacheront à identifier et à classer dans les documents d'urbanisme (PLU, SCoT) les éléments naturels qui limitent le ruissellement et l'érosion afin d'assurer leur protection. Ce classement tient compte de l'importance de ces éléments naturels dans la lutte contre les inondations (haies, bosquets, talus...). La CLE recommande aux collectivités territoriales et leurs groupements un classement au titre de la loi Paysage »

- **SAGE Bassin côtier du Boulonnais, disposition M198** : « Les exploitants agricoles veillent à mettre en œuvre les bonnes pratiques agronomiques en particulier dans les secteurs sensibles au ruissellement, dans le but d'assurer une meilleure gestion hydraulique des sols. Les techniques à mettre en œuvre en priorité sont par exemple les bandes enherbées, les haies, les diguettes végétales, le couvert hivernal, la bonne orientation des cultures, le maintien des résidus de récolte et le travail du sol après récolte... Ces ouvrages nécessitent un entretien pour une efficacité maximale, les organismes compétents veilleront donc à aider financièrement les exploitants, via notamment la contractualisation par des MAET. »

5.1.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Marque Deûle, disposition E 46 : « Dans le cadre d'une amélioration des connaissances, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle s'engage à réaliser un diagnostic du territoire sur ce sujet permettant de cibler les zones d'enjeux à caractériser dans le cadre d'une étude visant à identifier les origines des ruissellements ruraux, les causes d'aggravation et mesurer leurs impacts. Elle détermine les zones sensibles et les axes de ruissellement. Ces études se déroulent dans un processus de concertation avec tous les acteurs du territoire et sont capitalisées dans la « base de données inondation ». »

5.2 Transferts de polluants

5.2.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Vienne, disposition 15 : « Afin de diminuer la fuite des nitrates vers les cours d'eau et les ressources souterraines, la CLE recommande la mise en œuvre des mesures suivantes : - la plantation de cultures intermédiaires après les cultures principales afin d'assurer, en plus d'une protection des sols dénudés, un piégeage des nitrates (CIPAN : Cultures Intermédiaires Piège A Nitrates). La plantation de CIPAN après culture devra être systématique sauf impossibilité technique précisée dans l'arrêté préfectoral du programme d'action régional en zone vulnérable en cours d'application ; - l'interdiction de procéder à une destruction chimique des CIPAN ; - le travail des terres perpendiculaire à la pente, qui permet de retarder l'apparition du ruissellement et la fuite des nitrates ; - la préservation ou la création, sur les parcelles agricoles, de zones végétales qui permettent d'une part, de créer des obstacles au ruissellement et ainsi de ralentir l'écoulement des eaux, et d'autre part, de favoriser l'infiltration des eaux et la fixation des éléments nutritifs grâce à leur système racinaire. Ces zones végétales, zones boisées, réseaux de haies et de talus, bandes enherbées, devront être correctement localisés sur les

versants du bassin (rupture de pente, zones de transition entre les cours d'eau et l'espace exploité...). Concernant la mise en place de bandes enherbées, une largeur de 10 m minimum est préconisée. En outre, la CLE souhaite que 1% de la surface agricole utile soit réservé à la mise en place de haies ; - la mise en œuvre d'une fertilisation raisonnée en limitant les intrants ; - la mise en place d'un plan de fumure prévisionnel tenant compte du reliquat d'azote dans le sol. Enfin, une information / sensibilisation sera prodiguée auprès des exploitants agricoles afin de faciliter la mise en place des mesures préconisées. »

SAGE Lot Amont, disposition Quali.D24 : « Au-delà du cadre réglementaire et afin de diminuer les risques de contamination des eaux par le lessivage des matières épandues : 1. les plans d'épandage des effluents agricoles sont préconisés en priorité sur la zone d'action prioritaire du SAGE pour la qualité sanitaire et le bon état physicochimique des eaux (Carte n°13). 3. des séances d'information-sensibilisation des structures publiques et privées, sur la réglementation en vigueur et sur l'impact des mauvaises pratiques d'épandage, sont organisées ; 4. les collectivités et gestionnaires de boues s'assurent des meilleures conditions d'épandage possibles (prévisions météorologiques, pente) avant d'initier toute campagne d'épandage ; 5. les épandages sont réalisés dans le respect des bonnes pratiques agronomiques »

SAGE Baie de Douarnenez, disposition N1.1 et N1.3 : « Les communes ou leurs groupements compétents sont invités à réaliser un inventaire des éléments bocagers (talus, haies, bosquets, ripisylves, etc....) dans le cadre de l'élaboration ou de la révision de leurs documents d'urbanisme. Les inventaires du bocage s'appuient sur les diagnostics réalisés dans le cadre des programmes de restauration du maillage bocager quand ils existent. Ils sont réalisés selon une méthode participative qui associe l'ensemble des acteurs et des partenaires concernés (élus, agriculteurs, organisations professionnelles agricoles, associations, structure porteuse du SAGE, etc.) Cet inventaire inclut l'identification et la localisation des éléments bocagers stratégiques pour la restauration de la qualité de l'eau et des milieux aquatiques. Les éléments bocagers sont notamment distingués en fonction : -des éléments associés aux opérations Breizh bocage, -des éléments qui participent à la réduction des transferts et à la protection des eaux, -de leur intérêt remarquable vis-à-vis de la biodiversité. A l'issue de ces démarches, les communes et leurs groupements compétents sont invitées à transmettre les données produites (SIG, cartographie, ...) à la structure porteuse du SAGE » --

« Les documents d'urbanisme sont compatibles ou mis en compatibilité, dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté préfectoral d'approbation du SAGE, avec l'objectif de préservation du bocage. Les schémas de cohérence territoriale (SCoT), les plans locaux d'urbanisme (PLU) ou plans locaux d'urbanisme intercommunaux (PLUi), ainsi que la carte communale peuvent intégrer le linéaire bocager à leurs documents graphiques et peuvent comprendre, selon les possibilités offertes par ces documents, des orientations d'aménagement, un classement et/ou des règles assurant leur préservation. La structure porteuse du SAGE propose aux collectivités un accompagnement technique pour une meilleure protection du bocage dans le cadre de ces démarches. »

5.2.2 *Exemple de disposition peu représentée*

SAGE Sud Cornouaille, disposition 31 : « Pour contrer la disparition lente et continue du maillage bocager, la commission locale de l'eau souhaite que les collectivités locales compétentes établissent un plan d'intervention d'entretien du bocage et mettent en place une filière bois-énergie. Les opérateurs locaux veillent à : établir un plan d'approvisionnement territorial pour estimer la ressource ligneuse disponible, soutenir la création de chaufferies bois sur le territoire, sécuriser l'approvisionnement des chaufferies par la mise en place d'outils de transformation et de stockage du bois. Les opérateurs locaux disposent de la durée du SAGE pour mener à bien ces investigations. »

5.2.3 Focus

SAGE Petit et Grand Morin, disposition 20 : « La Commission Locale de l'Eau incite vivement les opérateurs agricoles à réaliser des opérations de création de zones de traitement végétalisées permettant la rétention hydraulique et favorisant l'épuration des écoulements issus des réseaux de drainage déjà existants afin de réduire les pressions sur le milieu. Ces opérations seront menées de front selon deux logiques complémentaires : De sectorisation : La création de zone de traitement sera d'abord ciblée en priorité en bordure de cours d'eau, dans les aires d'alimentation des captages et au niveau des zones d'infiltration directe en nappe définies par la disposition 13. D'opportunité, c'est-à-dire dans le cadre de travaux de réfection, d'entretien ou d'extension des réseaux de drains agricoles existants. Dans le cas de ces opérations et conformément à la disposition D2.20 du SDAGE, l'autorité administrative demandera la mise en œuvre a posteriori de zones tampons, si la configuration locale permet la mise en place de dispositif efficace dans des conditions technico-économiques raisonnables. Les documents d'urbanisme doivent rendre possible la création de ces dispositions.

5.3 Eutrophisation

5.3.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Charente, disposition F.83 : « La CLE souhaite que l'association IODDE, avec l'appui du Parc Naturel Marin de l'estuaire de la Gironde et de la mer des Pertuis, et en partenariat étroit avec les collectivités territoriales et leurs groupements compétents sur le littoral, assure le suivi et la caractérisation de l'eutrophisation côtière sur le littoral charentais de la mer du pertuis d'Antioche et des îles d'Aix et Oléron. Le dispositif de suivi et de caractérisation a pour objet d'évaluer l'ampleur des développements végétaux, les incidences sur les activités socio-économiques, les éléments environnementaux déclencheurs et les contributions relatives, dont celles du fleuve Charente. Il intègre notamment le suivi des développements de macroalgues (algues vertes), de microalgues toxiques («blooms» phytoplanctoniques) et des éléments chimiques et environnementaux déterminants (notamment l'azote). La CLE souhaite que : □ les connaissances déjà acquises sur le secteur et les compétences scientifiques en ce domaine soient valorisées; □ les modèles numériques pertinents soient adaptés et valorisés: modèles hydrodynamiques tri dimensionnels de représentation des processus physiques, modèle MARS de participation relative des principales sources d'azote terrigènes à la croissance des algues vertes, etc. »

SAGE Sud Cornouaille, disposition 58 : « En application de la disposition 10A-1 du SDAGE Loire-Bretagne, et afin de limiter la prolifération des algues vertes dans la baie de la Forêt, le programme d'actions de lutte contre la prolifération des algues vertes est prolongé, et étendu aux bassins côtiers dont les exutoires se situent à l'ouest de la baie de la Forêt (cf. carte ci-contre). Ce programme d'actions volontaires comprend notamment : -des actions de valorisation des déjections prenant en compte la valeur fertilisante des effluents d'élevage, en collaboration avec la profession agricole. Les opérateurs locaux devront inciter les agriculteurs à mieux répartir les déjections en optimisant le rapport SAMO/SPE (rapport de la surface réellement amendée en azote organique à la surface potentiellement épandable) qui garantit une bonne valorisation des parcelles par la matière organique, en visant un objectif pour le territoire du plan algues vertes élargi de la Baie de la Forêt de : * 45% pour les exploitations bovines * 60% pour les autres exploitations, -un volet foncier composé de différents outils (cellule foncière, échanges amiables et réserves foncières, etc.). Ce programme d'actions doit permettre d'atteindre les objectifs de réduction des concentrations en nitrates à échéance 2021 définis en Annexe – diminution de 30% des concentrations / Quantile 90 par rapport à l'année de référence 2013-2014). La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais (CCPF) pilote et coordonne ce programme d'actions.

Elle dispose d'un délai d'un an à compter de la publication du SAGE pour mettre en place les actions complémentaires »

5.3.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Tarn Amont, disposition N2.2 : « Un comité de pilotage de la gestion des risques liés aux cyanobactéries est constitué [...] Il se réunit au moins deux fois par an: après la saison estivale afin de faire le bilan de l'année passée et avant la saison estivale afin de coordonner l'action des différents membres et le suivi réalisé en faveur de la prévention des risques liés aux cyanobactéries. La CLE est régulièrement informée de l'avancée des connaissances acquises sur ce sujet. L'ensemble des acteurs intervenants dans la réalisation de suivis et d'actions se coordonne et recherche la complémentarité pour: -le suivi de l'évolution de la situation au cours de la saison et au fil des années; -la surveillance des sites susceptibles de présenter un risque fort pour la population humaine ou animale; -la mise en place de mesures de prévention des risques et d'informations autour de la problématique des cyanobactéries »

5.3.3 Focus

SAGE Elorn, disposition Q12 : « Compte tenu des exigences spécifiques aux activités littorales, l'objectif de réduction du flux de nitrates sur le territoire du SAGE se veut ambitieux. Il prend toutefois en compte un certain nombre de limites : l'état actuel de la connaissance scientifique, la conscience du délai à attendre avant d'observer les effets des mesures correctives (temps et modalités de réponse du milieu). L'objectif consiste à atteindre en 2021 une concentration moyenne en nitrates de 22 mg/l sur l'ensemble des exutoires des principaux cours d'eau (Elorn à Pont-Ar-Bled, Penfeld, Rivière de Daoulas, Camfrout), soit des valeurs représentatives des observations réalisées à la fin des années 1970, où le phénomène d'eutrophisation était très réduit. Cela correspond à un flux de nitrates : - de l'ordre de 4 200 T/an sur l'Elorn au niveau de Pont-Ar-Bled, - d'environ 10200 T/an aux exutoires des principaux cours d'eau du SAGE (cumul Elorn, Penfeld, Rivière de Daoulas, Camfrout). Cet objectif est fixé à « réglementation constante ». La CLE s'engage à le réexaminer en cas d'évolution réglementaire, mais également à l'horizon 2015, en fonction des évolutions constatées. Le suivi réalisé dans le cadre du SAGE (voir liste des indicateurs en partie VI, et prescription T.3) permet de mesurer le degré d'atteinte de ces objectifs sur le paramètre nitrates (flux, concentration). »

5.4 Qualité et vulnérabilité des milieux aquatiques

5.4.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Marque-Deûle, disposition E62 : « Dans le cadre d'une amélioration de la connaissance des cours d'eau, la structure porteuse du SAGE Marque-Deûle assure un suivi de qualité des cours d'eau selon le cadre de données harmonisé qu'elle aura proposé pour le suivi des pollutions par les substances déclassantes (nitrates, pesticides, phosphore, molécules du suivi DCE...). Ces données intègrent la «base de données Eau». Sur la base de ces nouvelles connaissances et de la « base de données Eau », la structure porteuse s'associe avec les services de l'Etat pour ajuster et compléter, si nécessaire, le réseau de surveillance DCE des masses d'eau superficielle »

SAGE Layon-Aubance-Louets, disposition 24 : « Les communes ou leurs groupements compétents, en partenariat avec les chambres d'agriculture, les conseils départementaux et régionaux, inventorient, dans un délai de 5 ans maximum après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les éléments bocagers (haies, talus, ripisylve ...) puis identifient ceux ayant un rôle hydraulique ou un rôle de limitation des transferts de phosphore/micropolluants avéré vers le milieu. Cet inventaire est réalisé sur

la base des inventaires, études existantes et en cohérence avec la trame verte et bleue. Afin d'assurer une cohérence en terme de méthodologie et de résultats d'inventaires sur les éléments du bocage, ces derniers sont réalisés en cohérence avec le guide méthodologique d'identification des éléments bocagers (haies, talus, ripisylve ...) et le cahier des charges type. Ces derniers sont élaborés sous le pilotage de la structure porteuse du SAGE et validés par la Commission Locale de l'Eau dans l'année suivant la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Lorsque les modalités et l'organisation des inventaires le permettent, les communes ou leurs groupements compétents sont invités à engager conjointement les démarches d'inventaires concernant les têtes de bassins versants, les zones humides et les haies, talus (cf. Disposition 38). Sur la base de la méthodologie utilisée sur le sous bassin versant de la Villaine (en annexe), la structure porteuse du SAGE, en partenariat avec les chambres d'Agriculture, les communes et groupement de communes, inventorie, dans les zones où le risque de transfert du phosphore et/ou des micropolluants est estimé fort et sur les têtes de bassins versants, et dans un délai de 5 ans maximum après la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE, les réseaux de fossés avec une caractérisation de leur rôle hydraulique, d'autoépuration et de limitation des transferts de phosphore/micropolluants vers le milieu. L'objectif de ces inventaires est d'acquérir des connaissances sur le cheminement hydraulique en identifiant les éléments du bocage et en analysant les pentes, principaux paramètres qui influent sur le transfert du phosphore d'origine agricole et des micropolluants vers les milieux. »

5.4.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Hers Mort Girou, disposition C13.1 : « Dans un objectif de reconquête du bon état de l'Hers-Mort et en complément des actions de dépollution, lesquelles seront prioritairement mises en œuvre, le SAGE recommande de réaliser une étude pour évaluer l'intérêt et les possibilités techniques et financières d'un renforcement du soutien d'étiage de l'Hers-Mort par la retenue de la Ganguise dans un délai de 3 ans à compter de l'approbation du SAGE. Dans ce cadre sont examinés : -la faisabilité et l'intérêt de la poursuite du soutien d'étiage pendant la période hivernale pour soutenir des débits très faibles en prenant en compte les enjeux de remplissage pour la campagne suivante ; -la faisabilité et l'intérêt d'un soutien d'étiage dépassant la valeur du DOE à Pont de Périole, pour des périodes critiques du point de vue de la qualité (ex. canicule) ; -la question du financement de ce dispositif ; -les aspects contractuels de sa mise en œuvre. »

5.4.3 Focus

SAGE Charente, disposition A.11 : « La structure porteuse du SAGE mobilise le comité scientifique, instance de « rencontres » entre gestionnaires et chercheurs, notamment pour la mise en œuvre des dispositions relatives à de l'acquisition de connaissances et pour lesquelles un échange technique préalable est nécessaire. Il s'agit notamment, au travers de ce dispositif, de créer et valoriser du lien transversal et multithématiques entre les filières scientifiques et avec les gestionnaires de l'eau et des milieux aquatiques afin de mettre en adéquation et d'optimiser les priorités de la recherche vis-à-vis des besoins de connaissances appliquées pour adapter des modalités d'aménagement et de gestion de l'eau et des milieux aquatiques. Suivant les problématiques, sa composition peut être modulée et intégrer des représentants des organismes de recherche fondamentale ou appliquée sur les thématiques et sujets du SAGE (Universités, IRSTEA Bordeaux, Ifremer La Tremblade, INRA Lusignan et Saint-Laurent de la Prée, BRGM Poitiers, etc.) et de représentants de gestionnaires du bassin Charente. Le comité scientifique pourra notamment être mobilisé afin de traiter les thèmes suivants [...] pollutions diffuses (notamment nitrates, pesticides, perturbateurs endocriniens ou autres polluants émergents): pressions appliquées, mécanismes de transformation, transferts biogéochimiques, flux de polluants dans l'hydrosystème et incidences sur les milieux aquatiques, activités et usages. »

5.5 Protection des milieux aquatiques

5.5.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Tarn Amont, disposition P4.1 : « Afin de lutter contre l'érosion des sols et ainsi réduire les risques d'apport de particules fines et d'ensablement dans les rivières pouvant détériorer leurs fonctionnalités naturelles et impacter fortement leurs usages, les exploitants agricoles et forestiers, accompagnés des chambres d'agriculture et des centres régionaux de la propriété forestière (CRPF), veillent à limiter l'érosion des parcelles travaillées. À cet effet, les préconisations appliquées en priorité concernent : l'adaptation du travail des sols : direction du sens de circulation et de travail des engins (pour les labours et les pistes forestières notamment) perpendiculaire à la ligne de plus grande pente plutôt que dans le sens de la pente, utilisation de matériel adapté... ; le maintien d'une couverture herbacée en période d'intercultures ; -l'enherbement des parcelles viticoles et arboricoles;- l'implantation de haies anti-érosives. Le maintien et l'implantation de bandes en couverts environnementaux (enherbées ou boisées) en limites de parcelles, notamment celles pentues ou proches des cours d'eau ; la prévention des détériorations physiques des cours d'eau liées aux animaux d'élevage (disposition O3.2) ; la limitation de la création de pistes forestières à proximité des berges des cours d'eau »

SAGE Layon Aubance Louets, disposition 35 : « A partir des inventaires prévus en disposition 24 et dans les zones où le risque de transfert du phosphore et/ou des micropolluants est estimé fort, un plan d'actions est élaboré par la structure porteuse du SAGE dans les programmes opérationnels contractuels et est mis en place par les gestionnaires d'espace en concertation avec les propriétaires fonciers. Il vise notamment la création de zones tampons, l'entretien des fossés permettant le maintien de leur enherbement, la déconnexion des fossés avec les cours d'eau, la restauration du bocage (plantation de haies et bosquets, restauration de haies anciennes, création de talus, etc.) »

5.5.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Couesnon, disposition 33 : « L'harmonisation des réglementations départementales concernant les restrictions et interdictions d'usage des produits phytosanitaires à proximité de l'eau sur le territoire du SAGE du Couesnon, doit être effective au 31 décembre 2014. A minima, le contenu de l'arrêté du Préfet de l'Ille-et-Vilaine en date du 1er février 2008 doit être étendu au reste du bassin versant du Couesnon situé en particulier sur le département de la Manche »

5.5.3 Focus

SAGE Cher Aval, disposition 2 : « L'ensemble du territoire du SAGE est couvert par des programmes contractuels de gestion des milieux aquatiques et/ou de pollutions diffuses dans un délai de trois ans à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Pour ce faire, les porteurs de programmes contractuels engagent les études préalables nécessaires à la définition des programmes d'actions dans un délai d'un an à compter de la publication de l'arrêté d'approbation du SAGE. Le pilotage des programmes est organisé à l'échelle des trois sous-bassins du Fouzon-Modonet affluents, du Cher sauvage et du Cher canalisé, de manière à respecter la cohérence hydrographique du SAGE. La structure porteuse du SAGE accompagne les porteurs de programmes contractuels dans l'élaboration et la mise en œuvre de ces programmes (définition des besoins, suivi des études, formalisation des programmes en articulation avec les objectifs du SAGE, etc.). Les porteurs de programmes contractuels informent annuellement la Commission Locale de l'Eau de la mise en œuvre des actions et transmettent à la structure porteuse les données nécessaires à la mise à jour des indicateurs du tableau de bord du SAGE. »

5.6 Zones humides

5.6.1 Exemple de disposition fréquente

SAGE Bas Léon, disposition 33 : « Les programmes opérationnels intègrent dans leur programme d'actions un volet sur la gestion et la valorisation des zones humides. Les programmes opérationnels accompagnent les exploitants agricoles concernés par la présence de zones humides sur leur surface agricole dans la recherche et la mise en place de solutions de préservation et de gestion adaptée de ces zones humides (aménagements spécifiques, extensification de l'élevage, limitation des apports en fertilisation, etc.) en fonction notamment des dispositifs d'aides directes éligibles »

SAGE Adour Amont, sous-disposition 19.1 : « Dans le cadre de la mise en place d'une gestion des zones humides, la CLE recommande l'utilisation de toute politique ou outil existants qui concourent à améliorer la protection ou la gestion de ces espaces sur le long terme : baux environnementaux, politique de maîtrise foncière, création d'espaces protégés, réserves, contrats Natura 2000, politique des espaces naturels sensibles des départements, etc. La protection et la reconquête des zones humides peuvent également se concrétiser par la mise en place de mesures agroenvironnementales, pour les prairies humides notamment, et le maintien de pratiques agricoles compatibles avec le fonctionnement de la zone humide, pour des systèmes d'exploitation à bas niveau d'intrants ou d'agriculture biologique [...]. »

5.6.2 Exemple de disposition peu représentée

SAGE Bassin Ferrifère, disposition 7 R-2 : « Les exploitants agricoles développent des pratiques agricoles de bonne gestion dans les zones humides : par exemple maintien des prairies, extensification agricole, limitation ou suppression des intrants minéraux... Ils privilégient des fauches tardives (à partir du 15 juin) dont l'impact est positif pour la biodiversité. La structure porteuse, dans le cadre de sa mission d'animation et de sensibilisation sur les zones humides (voir 7-A1), intègre une sensibilisation à l'attention des exploitants agricoles pour la mise en place de bonnes pratiques. Les chambres d'agriculture jouent un rôle de relai important pour le développement des bonnes pratiques, en mettant en place notamment des actions de sensibilisation. Des incitations financières existent par ailleurs pour le maintien des zones humides : - Les mesures agro-environnementales territorialisées basées sur le volontariat sur les zones à enjeu biodiversité (zone classée Natura 2000, ...), peuvent offrir la possibilité d'adapter la gestion agricole des terrains aux enjeux environnementaux de ces espaces, avec des compensations financières. - En application de l'article 1395 D du code général des impôts, il existe une possibilité d'exonération totale ou partielle de la taxe foncière perçues sur les propriétés non bâties, présentant un caractère de zone humide, au sens du 1° du I de l'article L.211-1 du code de l'environnement, selon la nature de la zone et selon les engagements de gestion pris par le propriétaire. Ces pratiques agricoles sont mises en œuvre prioritairement sur les zones humides prioritaires pour la gestion de l'eau. »

Retours d'expérience

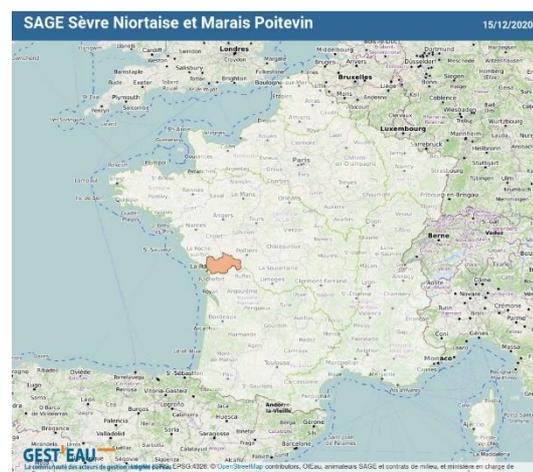
Cette partie du dossier annexe contient la synthèse d'entretiens menés auprès des animateurs/animatrices de SAGE, afin d'avoir un aperçu de la prise en compte de la problématique des pollutions dans les SAGE, à travers notamment la mise en œuvre des dispositions, l'articulation avec d'autres démarches et l'identification de freins et leviers.

- **SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin p36**
- **SAGE Cailly, Aubette, Robec p43**
- **SAGE Oudon p49**
- **SAGE Vistre – Nappes Vistrenques et Costières p54**

SAGE SEVRE NIORTAISE ET MARAIS POITEVIN

- **Bassin** : Loire-Bretagne
- **Type de périmètre** : Dominante eau de surface
- **Date d'approbation** : 29 avril 2011, SAGE en cours de révision
- **Structure porteuse** : Institution Interdépartementale du Bassin de la Sèvre Niortaise

Synthèse basée sur un entretien avec François JOSSE animateur de la CLE du SAGE Sèvre Niortaise et Marais Poitevin depuis 2008.



Liens :

- Site internet du SAGE : <https://www.sevre-niortaise.fr/documentation/download-category/sage-sevre-niortaise-et-marais-poitevin/>
 - Fiche du SAGE sur gesteau.fr : <https://www.gesteau.fr/sage/sevre-niortaise-et-marais-poitevin>
 - PAGD du SAGE : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/1%20-%20PAGD.pdf
-

Quelle prise en compte de la problématique des pollutions diffuses agricoles ?

❖ Enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles

Les enjeux liés aux pollutions diffuses sont très importants Il y a 6 captages Grenelle sur le bassin, les aires d'alimentation de ces 6 captages représentent à elles seules près de 1/3 du bassin. Un grand nombre de captages ont été abandonnés¹ en raison d'une trop forte contamination en nitrates et dans une moindre mesure en pesticides. De plus, un captage reste menacé de contentieux pour dépassement régulier (quelques jours par an) de la concentration en nitrates (seuil fixé à 50 mg/L).

Les enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles sont donc associés à l'alimentation en eau potable. Néanmoins, la problématique des pollutions diffuses agricoles comprend aussi des enjeux environnementaux (eutrophisation, qualité des milieux).

Pour ce qui est de la qualité des eaux, les eaux superficielles présentent des concentrations en nitrates comprises entre 30 et 60 mg/L. Dans plusieurs secteurs, on observe des dépassements ponctuels ou fréquents du seuil pour la production d'eau potable de 50mg/L. Les eaux souterraines présentent systématiquement des concentrations en nitrates entre 50 et 80 mg/L, ainsi la majorité des captages utilisés pour la production d'eau potable, à partir d'eaux

¹ Selon la synthèse de l'état des lieux du PAGD (p.15), « 43 captages en eau potable ont été abandonnés (liste non exhaustive) ».

souterraines, sont situés sur des secteurs de la nappe où une dénitrification naturelle avérée ou fortement suspectée est présente.

Les pollutions diffuses agricoles sont un enjeu prioritaire du bassin et plus particulièrement les nitrates qui sont la cause principale de dégradation des ressources en eau (et dans une moindre mesure les pesticides).

❖ Prise en compte dans le PAGD

Lors de l'élaboration du SAGE, la stratégie choisie pour lutter contre les pollutions diffuses efficacement a été d'adosser le SAGE/PAGD au PAR Nitrates de la région Poitou-Charentes. Dans le PAGD, la lutte contre les pollutions diffuses agricoles azotées repose sur une forte articulation avec les PAR Nitrates. Ainsi, plusieurs dispositions du SAGE ciblent directement les PAR en recommandant ou imposant certaines mesures au PAR.

L'objectif 2 « Amélioration de la qualité de l'eau en faisant évoluer les pratiques agricoles et non agricoles » cible les pollutions diffuses agricoles. Plusieurs dispositions visent notamment à mieux encadrer et maîtriser la fertilisation azotée² en s'articulant avec le PAR et en recommandant certaines actions aux acteurs locaux (Plans de fumure informatisés et conseils pour rationaliser la fertilisation, traitement des effluents d'élevages par lagunage³). Le SAGE prescrivant au PAR d'intégrer certaines mesures :

- Réalisation d'un bilan CORPEN⁴ par exploitation et justification technique en cas d'adoption d'un objectif de rendement supérieur⁵.
- Analyse des effluents d'élevage et réalisation d'une étude technico-économique pour leur compostage⁶.
- Modalités de mise en place et de destruction de CIPAN⁷.

La disposition 2C-2 du PAGD recommande aux organisations professionnelles agricoles de développer le réseau CIPAN et le réseau sur les reliquats azotés afin d'accompagner et conseiller les agriculteurs.

Plusieurs dispositions visent la réduction des transferts de polluants. Avec notamment la disposition 2E-1 qui demande la mise en place de bandes enherbées de 10m prévues le long de certains cours d'eau situés dans des secteurs à enjeux (AAC, points d'infiltration préférentielle) et la disposition 2E-3 qui recommande aux syndicats d'eau potable de développer des démarches d'acquisition foncière pour une meilleure gestion des bandes enherbées. Le PAGD contient également la disposition de mise en compatibilité 2F-1 visant à inventorier et préserver le maillage bocager au travers des documents d'urbanisme.

Par ailleurs, le SAGE a également essayé de développer une articulation avec les programmes d'action sur les zones à érosion (amélioration des pratiques et de la gestion des sols).

Le PAGD intègre également plusieurs dispositions ciblant les produits phytosanitaires avec notamment le sous-objectif 2H (définition et respect des Zones de Non Traitement, encourager

² Sous-Objectif 2A : Maîtriser la fertilisation azotée des cultures.

³ Disposition 2A-2 et 2B-2

⁴ Bilan global de fertilisation

⁵ Disposition 2A-1

⁶ Disposition 2B-1

⁷ Disposition 2C-1

et accompagner les agriculteurs sur les pratiques de protection des cultures plus respectueuses) et le sous-objectif 2I (limiter les pesticides à usages non agricoles).

Le contenu du PAGD au moment de sa rédaction (2007) était assez ambitieux et innovant (mise en compatibilité du PAR, articulation avec le PAR, dispositions ambitieuses sur un sujet à l'époque très sensible). La stratégie retenue à l'époque était très intéressante mais maintenant elle n'est plus réellement innovante au vu de l'évolution du contexte, qui a mis cette problématique sur le devant de la scène nationale et inscrit nombre des dispositions du SAGE dans les PAR. En effet, le sujet des pollutions diffuses agricoles est devenu moins sensible et les dispositions/actions associées à la lutte contre cette problématique commencent à bien être intégrées par les acteurs.

❖ **Autres démarches luttant contre les pollutions diffuses agricoles**

Actuellement, le PAR Nouvelle-Aquitaine régleme les pratiques au titre de la directive Nitrates sur le bassin (anciennement, le PAR en application était le PAR Poitou-Charentes).

Par ailleurs, le bassin fait l'objet de plusieurs plans d'action dans le cadre du programme Re-Sources. Cette démarche régionale vise à déployer des programmes d'action complets sur les Aires d'Alimentation de Captages (AAC) des captages prioritaires afin d'améliorer et de préserver la qualité de la ressource en eau en luttant contre les pollutions diffuses. Les programmes d'action dans le cadre de la démarche Re-Sources sont similaires aux programmes de protection des AAC classiques (le programme Re-Sources existait avant la protection des captages comprise dans le dispositif ZSCE⁸). Le programme Re-Sources est la principale démarche de lutte contre les pollutions diffuses du territoire.

❖ **Difficultés pour intégrer des dispositions dans le PAGD**

Le sujet de la qualité des eaux en lien avec les pollutions d'origine agricole est sensible sur le bassin. Cependant, les dispositions en lien avec les pollutions diffuses agricoles ont pu être intégrées dans le PAGD sans conflits ou difficultés majeurs. Cela est probablement dû aux problématiques de gestion quantitative qui ont accaparé les conflits.

Quelles actions sont mises en œuvre ?

Il n'y a pas eu d'actions (animation, communication, ...) mises en œuvre sur les pollutions diffuses au niveau du SAGE. En effet, aucune action en tant que SAGE ou à l'échelle du SAGE n'a été réalisée. Le SAGE mène des actions par l'intermédiaire d'autres démarches (PAR, Re-Sources). La stratégie choisie par la CLE est de mettre en œuvre le SAGE à travers les différents contrats et démarches du territoire. Ce choix est justifié par le fait que le bassin est déjà couvert par plusieurs contrats/démarches qui se superposent (CTMA⁹, Programmes Re-Sources, CTGQ¹⁰, PAR), rajouter un échelon supplémentaire n'a pas été jugé pertinent. C'est pourquoi la CLE a décidé d'articuler le SAGE avec les autres démarches. Cette articulation se fait notamment grâce à la cellule d'animation du SAGE qui participe à tous les comités de pilotages réunions des programmes Re-Sources pour défendre les positions et objectifs du SAGE. Plus

⁸ Zone Soumise à Contraintes Environnementales

⁹ Contrat Territorial Milieux Aquatiques

¹⁰ Contrat Territorial de Gestion Quantitative

largement, la cellule d'animation du SAGE s'investit dans les comités de pilotage des différentes démarches du territoire pour que les objectifs du SAGE mais également certaines mesures/actions soient intégrées dans ces démarches. De plus, la cellule d'animation du SAGE a réalisé, en collaboration avec les autres démarches, des plaquettes de sensibilisation sur les pollutions diffuses liées aux nitrates.

Certains agriculteurs se sont engagés dans des démarches MAE¹¹ et HVE¹² pour réduire leurs impacts environnementaux (en nitrates et phytosanitaires).

Les différentes actions mises en œuvre en lien avec les pollutions diffuses agricoles sur le bassin sont principalement liées aux programmes d'actions Re-Sources. En effet, les programmes d'actions Re-Sources sur les différentes AAC du bassin développent, en partenariat avec les OPA¹³, les actions suivantes :

- Accompagnement technique et financier personnalisé des exploitants dans l'évolution de leurs systèmes et de leurs pratiques (réduction des intrants, assolements, couverture des sols, filières bas intrants,...).
- Bilans de fertilisation.
- Animation du réseau CIPAN¹⁴ et du réseau sur les reliquats azotés.
- Sensibilisation des agriculteurs sur les enjeux liés à la qualité de l'eau, sur les sols, les pratiques agricoles, l'agriculture biologique...
- Développement des MAE et du dispositif PVE¹⁵.

Quelles interactions avec d'autres démarches ?

Comme expliqué précédemment la mise en œuvre du SAGE repose sur l'articulation avec les autres démarches du territoire.

- **Point sur l'articulation avec les PAR :** Plusieurs dispositions du PAGD demandent aux PAR d'intégrer certaines mesures. Une partie de ces dispositions ont été prises en compte, certaines dispositions difficilement applicables, n'ont donc pas été mises en œuvre. Ainsi, la disposition E-1 visant à développer des bandes enherbées de 10m de larges dans certains secteurs stratégiques, a bien été appliquée à travers le PAR. Mais d'autres dispositions, comme la 2D-1¹⁶, n'ont pas été appliquées. Par ailleurs, lors de l'élaboration et la rédaction du PAGD, le bassin était situé dans la région Poitou-Charentes (en lien avec 4 départements). Ainsi, les dispositions du SAGE intégrées dans le PAR ont fait l'objet de concertations importantes menant notamment à une réduction des exigences du SAGE pour satisfaire l'ensemble des acteurs associés à l'élaboration du PAR de l'ex région Poitou-Charentes. La stratégie déployée par la CLE a permis de durcir le PAR et d'intégrer certains objectifs du SAGE. Cependant, depuis la réorganisation des régions, la nouvelle échelle du PAR

¹¹ Mesures Agro-Environnementales

¹² Haute Valeur Environnementale : Plus haut niveau de certification environnementale agricole

¹³ Organisations professionnelles agricoles (Chambre d'agriculture, Coopératives agricoles,...)

¹⁴ Réseau permettant de conseiller les exploitants sur la couverture des sols (Ex : Type de couverture) et valoriser les actions/pratiques mises en place.

¹⁵ Plan Végétal Environnement : Dispositif d'aides aux investissements visant à réduire l'usage et le transfert d'intrants ou encore à limiter l'érosion des sols.

¹⁶ Disposition 2D-1 : Le PAR doit intégrer la création d'une base de donnée agronomique (rendement pas types de sols, cultures,...).

(Nouvelle-Aquitaine) encadrant les pratiques du bassin, n'est plus adaptée. Le PAR rassemble encore plus de territoires et les éléments/dispositions du SAGE seront plus difficilement encore qu'aujourd'hui pris en compte dans le PAR.

- **Point sur l'articulation avec les documents d'urbanisme :** La disposition 2F-1 visant l'inventaire et la protection du maillage bocager dans les documents d'urbanisme n'a pas du tout été prise en compte et n'a donc pas été appliquée.
- L'articulation avec les programmes d'actions sur les zones à érosion ne s'est pas faite (aucune des dispositions liées aux programmes érosion n'a été appliquée) car les secteurs concernés sont minimes (5% du bassin).

Le point majeur qu'il est nécessaire d'améliorer est l'échelle des PAR Nitrates. En effet, un PAR à l'échelle de la région Nouvelle-Aquitaine ne semble pas adapté, car les enjeux de territoires sur la région sont très différents et variés. Une telle échelle ne permet pas d'adapter le PAR aux conditions locales et freine fortement les articulations entre SAGE et PAR (le PAR ne peut pas intégrer les enjeux locaux de chaque SAGE car il régit l'ensemble de la région) Par ailleurs, il est nécessaire d'améliorer l'articulation avec les documents d'urbanisme (dispositions « haies » ignorée par l'administration/services de l'Etat, contrairement à la prise en compte des « zones humides »).

Quel bilan à ce stade ?

❖ Résultats (mise en œuvre à travers les autres démarches) et atteinte des objectifs

Les objectifs du SAGE sont systématiquement pris en compte dans les contrats et démarches (Programme Re-Sources) du territoire et les actions liées aux dispositions du SAGE sont réellement mises en œuvre à travers ces contrats.

Les agriculteurs sont sensibles aux enjeux de la qualité de l'eau, mais seulement 10 à 15% d'entre eux s'impliquent dans les démarches développées sur le bassin (participation aux réunions, aux actions de sensibilisations et de formations, réflexion sur un changement de système ou de pratique...) ce qui n'est pas satisfaisant. Le message sur les enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles est bien passé mais la situation a peu évolué. En effet, les ventes d'engrais sur le territoire n'ont pas diminué. Par contre, l'utilisation des pesticides non agricoles a bien diminué sur le bassin, mais l'équipe d'animation du SAGE n'a pas encore analysé les données sur les pesticides agricoles de la base BNVD (Banque Nationale des Ventes de produits phytopharmaceutiques par les Distributeurs). Par ailleurs, après une baisse significative entre les années 1995 et 2005, la qualité des eaux a peu évolué depuis maintenant 15 ans, avec une stagnation ou une légère diminution (5 à 10%) des nitrates et des pesticides sur certains secteurs.

Pour finir, les objectifs du SAGE concernant la sécurisation de l'eau potable ont globalement été atteints (diminution des concentrations en nitrates en dessous des 50 mg/L). Cependant, les objectifs environnementaux (lutte contre l'eutrophisation) liés aux pollutions diffuses agricoles qui ont conduit à fixer des objectifs de taux de nitrates dans les eaux superficielles à 25 mg/l à l'horizon 2027 (40 mg/l dans les eaux souterraines) sont loin d'être atteints, et semblent inatteignables, sans révolution des systèmes agricoles locaux.

❖ Difficultés/Freins

Un premier frein repose sur la faible participation (15 à 20%) des agriculteurs aux démarches volontaires du territoire. Ainsi, plus de 80% des agriculteurs restent en marge et ne participent aux réunions de sensibilisation/formation ni aux actions concrètes mises en place sur le terrain. L'argument le plus souvent avancé par les agriculteurs pour ne pas diminuer l'usage des intrants nitrés reste la peur d'avoir de trop grandes pertes économiques en réduisant leurs apports en intrants (ils veulent maintenir une teneur suffisante en protéines dans leurs céréales). C'est pour ces raisons que l'aspect volontaire des programmes Re-Sources présente des limites d'efficacité. Cependant, la transition de démarches volontaires à des démarches réglementaires ne peut pas se faire par absence de conviction politique de l'intérêt de l'outil et du manque de moyens humains dans les services de l'état (Ex : DDT) chargés de contrôler et suivre l'application de ces programmes réglementaires.

L'échelle du PAR Nouvelle-Aquitaine est également un frein à la bonne mise en œuvre du SAGE en lien avec les pollutions diffuses agricoles.

Tant que l'on n'aura pas convaincu les agriculteurs qu'ils peuvent réduire leur fertilisation sur leur exploitation sans prendre de risques au niveau économique, on ne pourra pas réellement améliorer la situation. Et réaliser cela est complexe à l'échelle d'une grande région.

❖ Leviers

- Renforcer l'aspect local de certaines démarches (PAR).
- Développer des réseaux denses et locaux (dans un même contexte en termes de climats, natures des sols...) de fermes qui ont expérimenté des assolements/pratiques de fertilisations différents pour dissiper les peurs sur les risques économiques.
- Développer l'allongement des rotations, le maintien de l'élevage extensif et le maintien du bocage.

❖ Points à améliorer

La communication officielle de la région sur le PAR n'est pas pertinente car elle est détachée de l'environnement quotidien des agriculteurs et ne les touche pas. Une communication liée au PAR, plus locale, devrait être développée pour mieux impliquer la profession agricole. Par ailleurs, il serait intéressant d'améliorer l'éducation agricole des lycées et de la chaîne agricole (coopératives, négoce...) pour les sensibiliser, en amont, sur les enjeux liés à la protection de la ressource.

❖ Outils utilisés

- Animation à travers d'autres démarches
- Forte articulation avec le PAR (lors de l'élaboration).

❖ **Outils/Informations nécessaires**

Il serait intéressant de quantifier à échelle locale (cantonale, communale, départementale) les ventes d'intrants pour réellement apprécier la situation et les évolutions. De plus, une synthèse sur les actions innovantes et efficaces (en lien avec les pollutions diffuses agricoles) mises en place sur d'autres territoires serait intéressante. Pour finir, il serait nécessaire de réaliser des bilans plus locaux (et non pas à l'échelle du PAR) des reliquats azotés.

❖ **Règles**

Une règle est en lien avec les pollutions diffuses agricoles (interdiction de nouveau drainage) cependant aucune information sur sa mise en œuvre n'est actuellement disponible.

❖ **Perspectives**

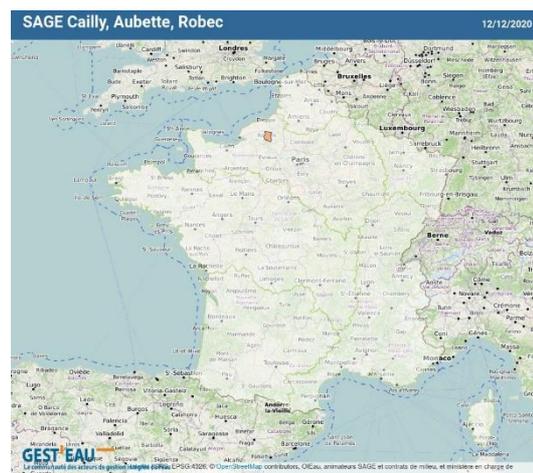
Il est prévu de réaliser un bilan sur les ventes et l'utilisation de produits phytosanitaires.

❖ **Conseils**

Il est intéressant d'adosser une partie du contenu du PAGD au PAR.

SAGE CAILLY, AUBETTE, ROBEC

- **Bassin** : Seine-Normandie
- **Type de périmètre** : Eaux de surface et eaux souterraines
- **Date d’approbation** : SAGE approuvé le 23 décembre 2005 et approuvé après révision le 28 février 2014
- **Structure porteuse** : Syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec
- **Contexte** : SAGE à dominante eau de surface mais avec une composante eau souterraine importante (deux nappes souterraines à fort enjeu eau potable).



Liens :

- Site internet du SAGE : <http://sagecaillyaubetterobec.fr/>
 - Fiche du SAGE sur gesteau.fr : <https://www.gesteau.fr/sage/cailly-aubette-robec>
 - PAGD du SAGE : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/sage_pagd_reglement_approuve_28_022014-min.pdf
-

Synthèse basée sur un entretien avec Véronique LECOMTE, Directrice du syndicat des bassins versants Cailly-Aubette-Robec.

Quelle prise en compte de la problématique des pollutions diffuses agricoles ?

❖ Enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles

Les pollutions diffuses agricoles sont à l’origine d’une forte dégradation de la qualité des eaux brutes pour l’eau potable. De plus, tous les cours d’eau sont des résurgences de la nappe de la Craie donc la qualité des cours d’eau est également impactée par cette problématique. L’agriculture occupe une place importante sur le bassin, les prairies occupent 15% du bassin et les cultures 37% (la surface agricole utile occupe un peu plus de 50% du bassin). Les zones urbaines représentent 20% du bassin et sont implantées à l’aval. L’amont du bassin est très agricole, et l’ensemble des captages du territoire sont concentrés dans l’amont du bassin, donc directement en contexte agricole et exposés aux pollutions diffuses associées. Ainsi, les pollutions diffuses agricoles sont un enjeu majeur du territoire car elles sont une des causes principales de la dégradation de la qualité des ressources en eau.

❖ Prise en compte dans le PAGD

L’enjeu 2 du SAGE « *Préserver et améliorer la qualité des masses d’eau souterraines et superficielles* » et plus particulièrement l’objectif 2-3 « *Réduire à la source les émissions de*

pollutions diffuses » avec les dispositions 24¹⁷ et 25¹⁸ ciblent particulièrement l'amélioration des pratiques agricoles (fertilisation et protection des cultures). Un objectif complémentaire « *Limiter les transferts de polluants vers les masses d'eau souterraines et superficielles* » vise à limiter les transferts de polluants en agissant sur la genèse du ruissellement et l'aménagement du paysage pour éviter que les polluants mobilisés par le ruissellement ne rejoignent des points d'engouffrement (changements de pratiques agricoles, protection et implantation d'éléments bocagers). De plus, un dernier objectif ciblant exclusivement les captages d'eau potable vise notamment à délimiter les AAC des captages du territoire et à mettre en place des programmes d'actions.

❖ **Prise en compte de la problématique sur le territoire/Autres démarches de lutte contre les pollutions diffuses agricoles**

Il y a un PAR sur le territoire, mais le SAGE n'interagit pas avec, car la CLE considère le PAR comme une base. Ainsi, le SAGE se doit d'aller au-delà du PAR. Des actions ont été réalisées dans le cadre du plan Ecophyto (financement d'un groupe d'agriculteurs en lien avec la Chambre d'agriculture et le SAGE). Le syndicat lui-même a reçu des financements pour des outils d'animation en zones non agricoles et agricoles. De plus, la Métropole Rouen Normandie met en place un PAT (Projet alimentaire territorial).

❖ **Difficultés/points de blocages pour intégrer dans le PAGD certaines dispositions en lien avec les pollutions diffuses agricoles**

Il n'y a pas eu de difficultés particulières

Quelles actions sont mises en œuvre ?

Les actions mises en œuvre dans le cadre du SAGE sont essentiellement des actions d'animation agricole, d'accompagnement, de formation et de sensibilisation des agriculteurs. Les actions ont prioritairement été réalisées sur l'aire d'alimentation du captage Grenelle des « Source du Robec ». Cette AAC fait 42 km² (10% du bassin). Néanmoins, lorsque cela est pertinent, le syndicat essaie d'associer l'ensemble des agriculteurs du bassin aux actions menées. Le syndicat des bassins Cailly-Aubette-Robec porte le programme d'actions sur l'AAC des sources du Robec. Les actions mises en place sont particulièrement axées sur le désherbage du blé, mais une approche globale à l'échelle du système d'exploitation est également développée. Ces actions reposent principalement sur le conseil individuel des exploitants en partenariat avec la chambre d'agriculture et les CIVAM¹⁹ Normands. Ces conseils individuels passent par la réalisation d'un diagnostic de l'exploitation pour ensuite identifier, sur la base des résultats obtenus, des pistes d'évolution/d'amélioration des systèmes. Le syndicat accompagne ensuite l'agriculteur dans la mise en place de certaines de ces évolutions sur son exploitation. Cet accompagnement se fait en lien avec le conseiller habituel de l'agriculteur.

¹⁷ Disposition 24 : Améliorer les pratiques de fertilisation

¹⁸ Disposition 25 : Réduire l'usage des pesticides

¹⁹ Les Centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural

La disposition 29 du SAGE, portant sur la protection des points d'engouffrement rapide, a été mise en œuvre uniquement sur l'AAC des sources du Robec. Elle passe notamment par l'implantation en amont des bétoires²⁰, d'un couvert végétal ou d'un aménagement d'hydraulique douce de 400 m². Ainsi, dans le cadre du SAGE un régime d'aide a été défini pour indemniser les agriculteurs engagés dans cette démarche (convention de 10 ans). Avant la prise de compétence travaux du syndicat, la Métropole Rouen Normandie, maître d'ouvrage du captage des sources du Robec, assurait l'indemnisation tandis que le syndicat était chargé de l'animation de la démarche (sensibilisation, mobilisation des agriculteurs et signature des conventions). Maintenant le syndicat (SBV CAR) est également compétent, au-delà de l'animation, pour mettre en œuvre les actions de protection de la ressource en eau (pas de protection rapprochée du point d'eau).

D'autres aménagements d'hydraulique douce ont été mis en place sur l'AAC du captage des sources du Robec. Cela au travers d'une forte incitation à la plantation de haies et l'implantation de bandes enherbées. En effet, le syndicat a développé une forte animation sur le sujet et la Métropole Rouen Normandie a attribué des financements aux agriculteurs.

Un grand effort d'acquisition de connaissances a été effectué. Le syndicat a effectué une première délimitation des AAC des captages du territoire, en se basant sur les données hydrogéologiques existantes. Il mène actuellement, en partenariat avec le BRGM, une étude afin de construire un modèle hydrogéologique. Cet outil et ces connaissances permettront ensuite de délimiter bien plus précisément les AAC des captages du bassin. D'autre part, dans le cadre du SAGE, un suivi complémentaire aux suivis DCE et sanitaires des masses d'eau a été déployé. Ce suivi porte notamment sur les produits phytosanitaires. Une cartographie des zones à érosion a aussi été réalisée. Cette dernière est utilisée pour prioriser les secteurs d'intervention en termes de ruissellement et d'érosion.

Le syndicat, dans le cadre du SAGE, accompagne les agriculteurs pour l'élaboration et le dépôt des dossiers de demande d'aides (fonds européens, Agence de l'eau Seine-Normandie...). Les démarches pour répondre aux appels à projets régionaux sont lourdes administrativement parlant et longues avec peu de temps pour déposer les dossiers (période de dépôts des dossiers relativement courte) et beaucoup de temps pour avoir des réponses.

Actuellement le syndicat essaie d'étendre les actions menées sur l'AAC du captage des sources du Robec au reste du bassin et notamment aux autres captages. Cependant, il est confronté à des problèmes de moyens humains et ne peut pas être assez présent auprès de l'ensemble des agriculteurs du bassin en déployant l'animation nécessaire faute de financement de l'animation.

- **Communication** : Bulletins d'information agricoles et réunions publiques sur les efforts effectués par les agriculteurs en lien avec les enjeux de protection de la ressource.
- **Outils utilisés** :
 - ➔ Mobilisation des aides à l'investissement de l'agence de l'eau pour accompagner les changements de systèmes agricoles (acquisition du matériel d'entretien des prairies ou de désherbage mécanique, aménagement du parcellaire...).
 - ➔ Diagnostics précis sur les exploitations, suivis d'un accompagnement concret de l'exploitant dans l'évolution de son système agricole en lien avec son conseiller habituel.

²⁰ Gouffre naturel constituant un point naturel d'infiltration des eaux superficielles vers les eaux souterraines.

- **Priorisation d'action :** Les actions en lien avec les produits phytosanitaires ont été priorisées, car ils représentent un important facteur de dégradation de la qualité de l'eau (dépassement fréquent des seuils réglementaires pour l'alimentation en eau potable). De plus, les actions ont principalement été menées sur l'AAC du captage des sources du Robec (par manque de moyen d'animation ailleurs).
- **Moyens :** Deux animatrices (une sur le changement de système des exploitations/réduction des intrants et une sur l'hydraulique douce/aménagement du paysage). Le syndicat mobilise les financements des Agences de l'eau dans le cadre de la protection des AAC mais aussi projet par projet. Il mobilise également des fonds européens gérés par la région. De plus, les collectivités, maîtres d'ouvrage en AEP, financent plusieurs actions (développement des zones en herbes autour des bétouilles,...) auprès des agriculteurs (forte volonté politique du territoire).
- **Collaboration :** Le syndicat travaille en étroite collaboration avec l'Agence de l'eau, les chambres d'agriculture, les CIVAM, les coopératives agricoles, les négoce privés, la DDTM, BEN (Bio En Normandie)²¹. De plus, une importante collaboration avec les EPCI-FP et plus particulièrement la Métropole de Rouen-Normandie est développée.
- **Concertation :** Il y a eu d'importants efforts de concertation pour la rédaction du SAGE et des programmes de protection des AAC. Dans le cadre de la mise en œuvre du SAGE la concertation se fait au sein des comités de pilotage sur les AAC.
- **Perspectives/Etat d'avancement :** Il reste à généraliser les actions menées sur l'AAC des sources du Robec à l'ensemble du territoire, en définissant des programmes d'action spécifiques à chacune des autres AAC du bassin.

Quelles interactions avec d'autres démarches ?

Le syndicat porte le programme de protection de l'AAC des sources du Robec. Les PAR ont été intégrés comme un socle réglementaire, il n'y a donc pas eu d'articulation particulière, cela pourrait être amélioré.

Certains projets du territoire ont été réalisés dans le cadre du plan Ecophyto (la chambre d'agriculture a eu un groupe d'agriculteurs financés par le plan Ecophyto). De plus, le syndicat (dans le cadre du SAGE) interagit fortement avec la Métropole Rouen-Normandie (EPCI-FP) dans le cadre du PAT porté par la Métropole. Cette interaction vise à intégrer les enjeux de protection de la ressource dans le PAT.

Quel bilan à ce stade ?

❖ Résultats

Sur l'AAC des sources du Robec, il y a moins de dépassement de seuil en chlortoluron. De plus, on constate une évolution de la sensibilité des agriculteurs aux enjeux de protection de la ressource. Ils arrivent à faire des ponts entre le développement agricole et la protection de la

²¹ Association œuvrant pour le développement de l'agriculture biologique.

ressource et des milieux sans nécessairement voir d'opposition. Pour finir, des tronçons de haies et de bandes enherbées ont été plantés et plusieurs éléments du paysage ont été conservés.

❖ **Atteinte des objectifs**

Globalement les objectifs sont atteints sur les sources du Robec, grâce à la forte animation déployée. Mais, les détections de pesticides restent trop fréquentes avec quelques dépassements de norme. Une évolution durable des systèmes de production agricole est recherchée pour réduire plus fortement l'usage des pesticides. De plus, sur le reste du territoire la situation a peu évolué et les objectifs de qualité ne sont pas encore atteints. En résumé, lorsque l'animation déployée a été suffisamment dense, les objectifs sont plus atteignables.

❖ **Freins/Difficultés**

Le frein principal est le manque de moyens humains car sur l'AAC des sources du Robec la situation s'est améliorée, mais sur le reste du bassin l'animation n'a pas été suffisante par manque de moyen humain. Un autre frein important est le contexte économique des exploitations agricoles du secteur qui est défavorable à l'élevage et qui favorise grandement le développement des systèmes de grandes cultures au détriment des systèmes de polyculture élevage. Les dispositifs d'aides de la profession agricole sont parfois complexes à mobiliser et évoluent assez souvent. De plus, ces démarches sont lourdes administrativement et les agriculteurs font face à d'importants retards de paiement (MAE...).

❖ **Leviers**

Renforcer la collaboration avec les autres partenaires du monde agricole. Il est particulièrement important de travailler en lien avec les politiques locales (Ex : PAT) pour avoir une approche plus globale des systèmes d'exploitation mais également dans le but d'orienter ces politiques afin qu'elles encouragent des systèmes favorables à la protection de la ressource.

❖ **Outils utilisés**

Sur l'AAC des sources du Robec le dispositif d'aides locales a été facile à mettre en œuvre. Il est important d'avoir des moyens d'animations suffisants au plus proche des agriculteurs avec la mise en place d'un suivi individuel des exploitants en lien avec les organisations professionnelles agricoles (Opa).

❖ **Outils/informations nécessaires**

Il serait intéressant de disposer de documents de synthèse à échelle locale/départementale sur les dispositifs d'accompagnement agricole spécifique à chaque « interlocuteur » (AE, département, région,...), et de retours d'expérience pour avoir une idée sur ce qui se fait sur d'autres territoires.

❖ Aspects à améliorer

Il y a toujours une insatisfaction de la profession agricole en termes de reconnaissances des efforts accomplis, et cela malgré plusieurs réunions publiques visant à valoriser les actions mises en place par les agriculteurs. Il est donc nécessaire d'améliorer la communication sur ces aspects auprès du grand public. De plus, il faudrait améliorer la communication entre agriculteurs.

❖ Règle

Une règle en lien avec les pollutions diffuses agricoles est inscrite dans le règlement et porte sur la mise en place de couvert végétal sur les zones à érosion. Le syndicat n'a pas encore fait le bilan des couverts végétaux implantés.

❖ Perspectives

Le syndicat va poursuivre l'acquisition de connaissances hydrogéologiques en lien avec le BRGM et délimiter plus finement les AAC du bassin. Grâce aux suivis complémentaires compiler avec les données des suivis DCE et sanitaires, le syndicat a pu préciser les problématiques qualitatives prioritaires de chaque AAC. Une stratégie de protection de la ressource en eau a pu être définie à l'échelle des bassins versants Cailly-Aubette-Robec. .

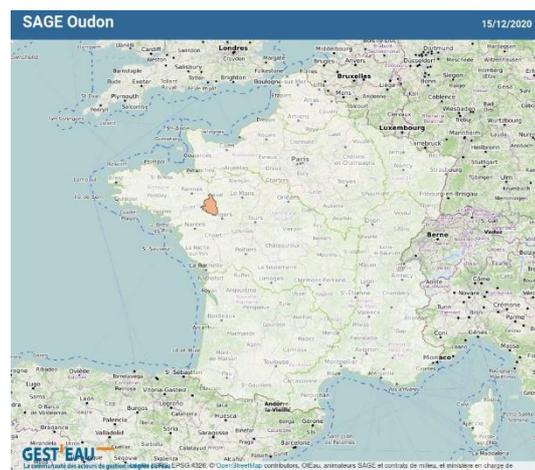
Il faudra augmenter les moyens d'animation pour mettre en œuvre des programmes d'actions sur toutes les AAC du territoire. Il faudra développer des outils plus incitatifs pour adapter les systèmes agricoles et mettre en œuvre la stratégie foncière et celle de protection de la ressource en eau

❖ Conseils

Il faut proposer des actions basées sur un constat de l'état de la qualité des masses d'eau pour ne pas mettre en place des actions agricoles « types » mais des actions agricoles justifiées par l'état des masses d'eau et développer des outils financiers d'accompagnement au changement des systèmes de production agricoles.

SAGE OUDON

- **Bassin** : Loire-Bretagne
- **Type de périmètre** : Dominante eau de surface
- **Date d’approbation** : SAGE approuvé le 4 septembre 2003 et approuvé après révision le 8 janvier 2014
- **Structure porteuse** : Syndicat du bassin de l'Oudon



Liens :

- Site internet du SAGE : <http://www.bvoudon.fr/planification-sage/de-l-europe-a-l-oudon#>
- Fiche du SAGE sur gesteau.fr : <https://www.gesteau.fr/sage/oudon>
- PAGD du SAGE : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/2_sage_pagd.pdf

Synthèse basée sur un entretien avec **Régine TIELEGUINE**, directrice du Syndicat du bassin de l'Oudon et animatrice de la CLE du SAGE Oudon.

Quelle prise en compte de la problématique des pollutions diffuses agricoles ?

❖ Enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles

Le territoire présente des problématiques liées aux nitrates, phytosanitaires, phosphore et matières organiques. La surface agricole utile représente 80% de la surface du bassin versant, les cultures 60% de l'activité agricole et l'élevage 40%. La totalité du bassin est en Zones Vulnérables nitrates et plus particulièrement en Zones d'Actions Complémentaires (ZAC). Les enjeux associés aux pollutions diffuses agricoles sont principalement liés à l'eau potable (qualité de l'eau) et dans une moindre mesure à la qualité de l'eau pour la baignade. C'est un enjeu important du SAGE, même s'il n'y a pas de hiérarchisation des enjeux du SAGE.

❖ Prise en compte dans le PAGD/Dispositions

Les pollutions diffuses agricoles n'ont pas été traitées dans le règlement. Ainsi, le SAGE émet principalement des recommandations/préconisations et quelques dispositions prescriptives destinées à l'administration (PAR, urbanisme). Il n'y a que très peu de dispositions « actions » car la CLE n'a pas vocation à porter des actions (le syndicat du bassin de l'Oudon, structure porteuse du SAGE, est chargé de la mise en œuvre d'actions).

Dans le PAGD, l'enjeu A : « Stabiliser l'auto-alimentation en eau potable et reconquérir la qualité des ressources » cible particulièrement les pollutions diffuses agricoles avec un premier objectif portant sur la délimitation des Aires d'alimentation de Captages (AAC) et la

mise en œuvre de programmes de protection des AAC identifiées par le SAGE. Le second objectif « *Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre nitrates* » présente notamment une disposition de mise en compatibilité des PAR nitrates (maintien de certaines dispositions réglementaires et définition d'indicateurs permettant d'évaluer l'amélioration de la fertilisation). De plus, une autre disposition de cet objectif vise à accompagner/sensibiliser les agriculteurs vers des systèmes économes en intrants. L'objectif « *Reconquérir la qualité des eaux brutes sur le paramètre produits phytosanitaires* » cible la pérennisation d'un volet « phytosanitaires » dans la charte des préconisateurs agricoles et l'accompagnement/sensibilisation des collectivités vers le zéro pesticides (réduction des pesticides non agricoles). L'enjeu E présente plusieurs dispositions visant à réduire le transfert des polluants et l'érosion des sols agricoles avec notamment des dispositions sur l'inventaire et la protection des éléments bocagers à travers les documents d'urbanisme et le PAR (mise en compatibilité), une autre disposition vise à rendre compatible le PAR avec un objectif de limiter l'abreuvement direct du bétail au cours d'eau.

❖ **Prise en compte de la problématique sur le territoire/Autres démarches de lutte contre les pollutions diffuses agricoles**

En plus du PAR Nitrates, les programmes « Phyt'eau propre 53 »²² (réduire les usages en phytosanitaires) et « Infiltr'eau »²³ (favoriser l'infiltration de l'eau) sont portés par le département. Ces derniers sont principalement des programmes de communication/sensibilisation.

❖ **Difficultés/points de blocages pour intégrer dans le PAGD certaines dispositions en lien avec les pollutions diffuses agricoles**

Il y a parfois un manque de clarté sur ce qu'il est possible d'intégrer dans le SAGE pour lutter contre les pollutions diffuses agricoles. L'administration a notamment expliqué à la CLE, que peu d'éléments peuvent être imposés au monde agricole à travers le SAGE.

Quelles actions sont mises en œuvre ?

Le Syndicat du bassin de l'Oudon est compétent en termes de pollutions diffuses. Les actions du syndicat en lien avec les pollutions diffuses agricoles reposent principalement sur le partenariat avec les préconisateurs agricoles²⁴.

Le Syndicat du bassin de l'Oudon porte un programme de lutte contre les pollutions diffuses²⁵ ayant comme objectif la reconquête de la qualité des eaux brutes du captage de Saint Aubin du Pavoil et des captages souterrains inclus dans son aire d'alimentation. Ce dernier comporte les actions suivantes :

²² <https://pays-de-la-loire.chambres-agriculture.fr/index.php?id=2850325>

²³ [https://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-preservation-des-ressources-en-eau_eaux-pluviales-infiltr-eau.phtml](https://www.ecomotives53.fr/ecomotives-53-collectivites-preservation-des-ressources-en-eau-eaux-pluviales-infiltr-eau.phtml)

²⁴ Conseillers agricoles : Conseil et accompagne les agriculteurs dans leur exploitation.

²⁵ <http://www.bvoudon.fr/qualit%C3%A9-de-leau/plan-d%E2%80%99action-du-symbolip>

- ➔ Pérennisation de la « charte des préconisateurs sur les pratiques agricoles », cette charte a été signée par 20 organismes de conseils agricoles. Elle matérialise le partenariat entre le Syndicat du bassin de l'Oudon et les préconisateurs agricoles. Les signataires et plus particulièrement les conseillers agricoles, en adhérant à cette charte, s'engagent à promouvoir des conseils communs favorables à la qualité de l'eau.
- ➔ Communication agricole : la lettre agricole de l'Oudon est une lettre trimestrielle envoyée à l'ensemble des exploitants du bassin présentant les actualités agricoles (évolutions réglementaires, retours d'expérience...) et certaines pratiques agricoles. Les dossiers techniques de l'Oudon sont un outil permettant de diffuser de l'information technique sur une thématique particulière. De plus, des journées de sensibilisation thématiques sont organisées par le Syndicat du bassin de l'Oudon en partenariat avec d'autres acteurs (chambre d'agriculture...).
- ➔ Partenariat avec les agriculteurs : il repose sur l'accompagnement/l'appui technique des agriculteurs dans l'évolution de leurs pratiques au travers de diagnostics-conseils et de formations. Ces diagnostics-conseils consistent à identifier les possibilités d'évolutions de l'exploitation (à partir du diagnostic des pratiques actuelles et de leurs impacts sur les pollutions diffuses) en lien avec les objectifs de l'agriculteur et de l'accompagner dans son changement de système (mobilisation d'aides financière...). Ces diagnostics-conseils sont effectués par le conseiller habituel de l'agriculteur et ils lui sont proposés gratuitement (le Syndicat du bassin de l'Oudon rémunère ensuite les préconisateurs agricoles). D'autres accompagnements plus thématiques (bocage, connaissance du sol...) sont également mis en place.
- ➔ Captages souterrains vulnérables : les actions sur les 3 captages souterrains identifiés par le SAGE reposent principalement sur la délimitation de leur AAC et sur le développement de diagnostics-conseils.
- ➔ La réduction des pesticides non agricoles de par l'accompagnement des collectivités vers un objectif « Zéro phyto » et au travers de la charte « Jardiner au naturel » (signée avec 33 espaces de ventes de produits phytosanitaires pour qu'ils s'engagent à promouvoir des solutions alternatives après avoir reçu une formation sur les méthodes de jardinage naturel par le Syndicat du bassin de l'Oudon).
- ➔ Développement des Mesures Agro-Environnementales et Climatiques (MAEC).

Ces actions sont principalement menées sur l'aire d'alimentation du captage de Saint Aubin du Pavoil. D'autres actions ont été déployées notamment en lien avec les éléments bocagers (Enjeu E). Plusieurs communautés de communes ont transféré la compétence « Bocage » au Syndicat du bassin de l'Oudon compétent en la matière. Le Syndicat incite à la plantation bocagère en faisant la promotion des aides mobilisables (proposées par la région et les départements) aux agriculteurs et en mettant en relation les organismes conseils (montent les dossiers d'aides financières) avec les agriculteurs. Ces actions sont réalisées en collaboration avec Sylv'agraire et les chambres d'agriculture.

De plus, des actions de suivis et d'acquisition de connaissances ont été mises en place avec plusieurs études (Inventaire des éléments bocagers, « Opportunité de développer l'agriculture biologique sur le bassin », « Quelle agriculture sur le bassin en 2030 ? »).

Enfin, un 3^{ème} contrat territorial est en élaboration avec une stratégie sur 6 ans et un contrat d'action sur 3 ans avec notamment un volet « pollutions diffuses ».

- **Moyens** : 2,5 ETP sur les pollutions diffuses et la gestion quantitative.

- **Collaboration** : La mise en œuvre des actions agricoles est réalisée en partenariat avec les chambres d'agriculteurs et préconisateurs agricoles (CIVAM, coopératives...). Ces partenariats sont développés pour que les enjeux liés à la qualité de l'eau soient connus des acteurs du monde agricole et que les agriculteurs y soient sensibilisés. Il y a également d'autres partenariats avec l'Agence de l'eau, les deux départements et la région (notamment dans le cadre du contrat territorial et pour la mobilisation d'aides financières). Les collectivités ont également été fortement mobilisées pour développer les programmes d'actions.
- **Concertation** : D'importants efforts de concertation ont été développés notamment au travers du comité de pilotage à vocation agricole, dont le SAGE fait partie, qui réunit tous les organismes agricoles du bassin de l'Oudon (Chambres d'agriculture, CIVAM, coopératives, services de l'état, collectivités,..). Cette collaboration est mise en place depuis 20 ans.
- **Communication/animation** : D'importants efforts de communication ont été déployés et continuent de l'être (Lettre agricole, dossier technique, journées de sensibilisation...).
- **Etat d'avancement** : deux contrats territoriaux terminés et un 3^{ème} en élaboration. Sur l'ensemble du PAGD, 74% des dispositions sont engagées, 16% sont réalisées et 10% ne sont pas engagées. Le SAGE va bientôt rentrer dans une 2nd révision.

Quelles interactions avec d'autres démarches ?

Les syndicats d'eau potable ont demandé au Syndicat du bassin de l'Oudon une étude de définition des AAC pour les captages prioritaires du bassin. Une aire d'alimentation a déjà été définie, les autres sont en cours de définitions (les arrêtés sont à prendre par le préfet). Le Syndicat du bassin de l'Oudon met en place de nombreuses actions agricoles (programme de lutte contre les pollutions diffuses agricoles) sur l'AAC du captage de Saint Aubin du Pavoil. Concernant le PAR, les dispositions de mise en compatibilité les concernant n'ont pas été prises en compte par le préfet à cause des différences d'échelle entre PAR (régionale) et SAGE (bassin versant). L'articulation avec le PAR n'a donc pas abouti.

Il semble nécessaire d'atteindre un juste équilibre entre la part réglementaire imposée par l'Etat et la part volontaire portée par le Syndicat du bassin de l'Oudon.

Quel bilan à ce stade ?

❖ Résultats de la mise en œuvre :

- Une diminution des nitrates et des pesticides sur le bassin a été mise en évidence.
- 82% des captages en eau potable sont protégés.
- Des mesures réglementaires concernant le bassin (PAR, ZNT,..) ont permis d'instaurer des bandes enherbées le long des cours d'eau.
- La charte des préconisateurs agricoles a été signée par 20 structures de conseils agricoles.
- Plusieurs contrats avec l'état (Contrats territoriaux, MAEC...) ont été proposés aux agriculteurs pour modifier leurs pratiques.
- La charte « Jardiner au naturel » a été signée par 32 vendeurs de produits phytosanitaires.

- 70% des communes se sont engagées dans une démarche de réduction des pesticides (en accord avec la réglementation) et 15% sont passées au « Zéro pesticides ».
- De nombreuses actions de sensibilisations ont été mises en place.
- 110 km de haie plantés entre 2009 et 2014.

La qualité des eaux ne permet pas encore de répondre aux objectifs DCE mais des tendances à l'amélioration sont clairement identifiées. La qualité des eaux brutes respecte de façon quasi-permanente les seuils réglementaires.

❖ Les freins rencontrés :

- Les moyens (humains et financiers) et le temps.
- Difficultés pour toucher certains agriculteurs ne souhaitant pas s'engager de manière volontaire parce qu'ils n'y voient pas d'intérêt ou ont certaines craintes économiques.
- Viabilité économique des exploitations agricoles.

❖ Les leviers identifiés

Les acteurs locaux sont sensibles aux enjeux liés à la qualité de l'eau et aux pollutions diffuses.

❖ Outils utilisés et transférables

- Charte des préconisateurs sur les pratiques agricoles, charte « Jardiner au naturel »
- Paiements pour services environnementaux (PSE), contrats territoriaux.

❖ Outils/informations nécessaires

La CLE souhaiterait obtenir des clarifications sur ce qu'il est possible ou non d'écrire dans le PAGD/règlement en lien avec les pollutions diffuses. Elle souhaiterait également que des précisions sur les articulations entre le SAGE et les politiques d'aménagement du territoire et les politiques agricoles soient apportées. Globalement, un travail pour clarifier l'articulation entre les outils et politiques de l'eau et de l'agriculture serait nécessaire.

❖ Perspectives

Un PSE sur la question de la gestion de l'eau dans les fonds de vallée (bocages, ZH) est en élaboration en collaboration avec l'Agence de l'eau et le GAL Sud Mayenne²⁶. D'autres perspectives sont liées au 3ème contrat territorial : développer les zones d'infiltration/d'autoépuration des eaux de ruissellement, réduire les usages en nitrates et pesticides, acquisition de connaissances sur la qualité de l'eau.

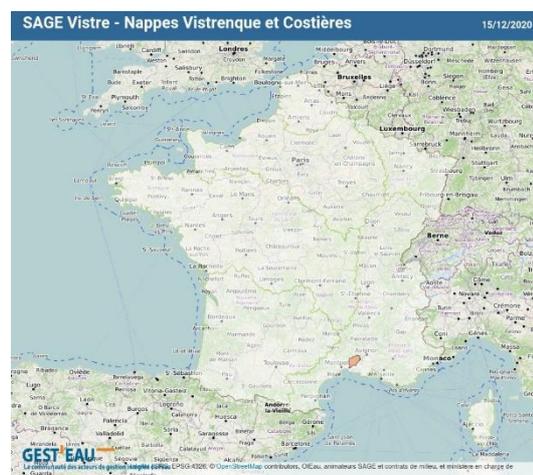
❖ Révision

Une évolution des dispositions est très probable en vue de la prochaine révision du SAGE.

²⁶ Groupe d'Action Locale Sud Mayenne : <https://gal-sud-mayenne.com>

SAGE VISTRE - NAPPES VISTRENQUE ET COSTIERES

- **Bassin** : Rhône-Méditerranée
- **Type de périmètre** : Eaux de surface et eaux souterraines
- **Date d'approbation** : 14 avril 2020
- **Structure porteuse** : EPTB Vistre Vistrenque
- **Contexte** : SAGE récemment approuvé, peu d'actions spécifiques au SAGE en lien avec les pollutions diffuses agricoles sont/vont être mises en œuvre. La stratégie du SAGE repose sur la pérennisation des actions et démarches déjà développées sur le territoire par l'EPTB et au travers des démarches « captages prioritaires ».



Liens :

- Site internet du SAGE : <https://vistrenque.fr/sage>
- Fiche du SAGE sur gesteau.fr : <https://www.gesteau.fr/sage/vistre-nappes-vistrenque-et-costieres>
- PAGD du SAGE : https://www.gesteau.fr/sites/default/files/gesteau/content_files/document/SAGE-VNVC-PAGD-REGLEMENT-approuv%C3%A9.pdf

Synthèse basée sur un entretien avec Sophie RESSOUCHE, responsable du pôle eaux souterraines de l'EPTB Vistre-Vistrenque.

Quelle prise en compte de la problématique des pollutions diffuses agricoles ?

❖ Enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles

Les enjeux liés aux pollutions diffuses agricoles sont très forts. Le territoire a été déclaré en zones vulnérables aux nitrates dès 1994, essentiellement sur les aspects eaux souterraines. Mais lors de la dernière révision du zonage, des communes spécifiques au bassin du Vistres (masses d'eau superficielles) ont été déclarées en zones vulnérables aux nitrates car les cours d'eau du bassin du Vistre sont concernés par des phénomènes d'eutrophisation. La problématique nitrates est un gros enjeu du territoire car les nitrates sont à l'origine du déclassement de la qualité (DCE) des masses d'eau souterraines. Les pesticides sont également un paramètre déclassant important des masses d'eaux souterraines et superficielles. Ainsi, les pollutions diffuses agricoles sont un enjeu majeur du bassin car les nitrates et les pesticides sont à l'origine d'une forte dégradation de la qualité des eaux du bassin.

Les enjeux liés à la problématique des pollutions diffuses agricoles sont fortement associés à l'alimentation en eau potable. Les ressources en eaux souterraines sont largement exploitées pour l'alimentation en eau potable et représentent l'unique source d'alimentation pour plus de la moitié des communes du territoire. L'enjeu eau potable est une des motivations principales à l'origine du SAGE.

Pour finir, plusieurs captages ont été abandonnés à cause des pollutions diffuses agricoles, 19 captages prioritaires sur le bassin ont été identifiés par le SDAGE et 16 opérations « captages prioritaires » sont en cours sur le territoire (certains captages ont été regroupés dans une même opération).

❖ Prise en compte dans le PAGD

La problématique des pollutions diffuses agricoles a été traitée de différentes manières dans le PAGD. La stratégie du SAGE repose grandement sur le soutien, l'articulation et la pérennisation des actions/démarches (captages prioritaires notamment) déjà engagées sur le territoire par l'EPTB en collaboration avec d'autres acteurs. Un certain nombre de dispositions en lien avec cette problématique ont été inscrites dans le PAGD, mais les actions associées ne sont pas nécessairement nouvelles sur le territoire. C'est pourquoi, une grande partie des dispositions en lien avec les pollutions diffuses visent à affirmer la volonté politique de poursuivre l'engagement des acteurs du territoire contre les pollutions diffuses et de pérenniser les actions déjà déployées. Ainsi, la stratégie choisie par la CLE a été d'adosser une grande partie des dispositions en lien avec les pollutions diffuses agricoles aux démarches de protection des captages prioritaires, en reprenant les actions de ces démarches.

Tout d'abord, la disposition 2A-01 vise la délimitation des AAC (par les maîtres d'ouvrage) de l'ensemble des captages prioritaires mais également des captages dégradés ou en voie de dégradation, non identifiés par le SDAGE. De plus, l'objectif 2-C « *Restaurer la qualité de l'eau des captages prioritaires et des captages qui tendent à se dégrader* » cible notamment la mise en place de plans d'actions sur les AAC des captages prioritaires²⁷, le développement d'une démarche de maîtrise foncière sur les AAC et PPC²⁸, mais également le déploiement d'une stratégie préventive de gestion (sensibilisation et accompagnement sur les pratiques, la maîtrise foncière...) des captages en voie de dégradation²⁹ (démarches moins contraignantes que les démarches captages prioritaires). La CLE a donc choisi d'entreprendre une démarche « curative » (délimitation et protection des AAC dans le cadre des démarches captages prioritaires) et préventive (délimitation et stratégie de gestion des captages dont la qualité se dégrade).

Cependant, le PAGD contient également des dispositions plus générales qui ne visent pas uniquement les captages mais bien l'ensemble du bassin. Ainsi, l'objectif 2-D « *Accompagner les changements de pratiques pour réduire les pollutions par les nitrates et les produits phytosanitaires* » du SAGE porte sur l'accompagnement et la sensibilisation des exploitants vers des changements de pratiques/systèmes³⁰, mais également sur les mesures des PAR nitrates³¹. De plus, les dispositions 2B-1 et 2B-6 visent respectivement la sensibilisation sur la cartographie des zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable et la sensibilisation des acteurs agricoles implantés sur ces zones (Ex : Pratiques plus respectueuses).

Pour finir, la disposition 3C-03 encourage le maintien et la préservation des éléments paysagers limitant le transfert des polluants et le ruissellement.

²⁷ Disposition 2C-01

²⁸ Disposition 2C-02

²⁹ Disposition 2C-04

³⁰ Dispositions 2D-01 et 2D-03

³¹ Disposition 2D-02

❖ Elaboration du PAGD

Dans la CLE, il y a eu beaucoup de discussions avec le monde agricole, très attentif sur les dispositions en lien avec les pollutions agricoles. En effet, la chambre d'agriculture, membre du comité de rédaction du SAGE, s'est opposée aux dispositions susceptibles d'apporter des contraintes supplémentaires aux agriculteurs (argumentant qu'entre la directive Nitrates et les démarches captages prioritaires, les acteurs avaient déjà beaucoup de contraintes). C'est pourquoi, le SAGE n'est que très peu contraignant à ce sujet avec des dispositions essentiellement basées sur l'incitation, la sensibilisation et l'accompagnement (sur la base du volontariat).

❖ Autres démarches luttant contre les pollutions diffuses

Sur le territoire, il y a notamment le PAR nitrates et certaines initiatives locales comme celle portée par Nestlé Water, exploitant de la source Perrier. Nestlé Water a engagé une démarche analogue aux démarches captages prioritaires, visant à préserver la ressource en encourageant la réduction de l'usage en phytosanitaires ou le changement des pratiques de fertilisation des vignes.

Cependant, les actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles sont principalement déployées dans le cadre des démarches captages prioritaires (programme de protection des AAC prioritaires dans le cadre du dispositif ZSCE³²). Sur le bassin, parmi ces opérations captages prioritaires, 8 programmes d'actions sur les AAC des captages prioritaires sont déjà mis en place, 3 d'entre eux font l'objet d'un arrêté préfectoral (ces 3 programmes vont prochainement faire l'objet d'une évaluation). Il est important de noter que ces programmes d'actions sont tous mis en place sur la base du volontariat. Ils comprennent une forte animation avec des actions diverses de sensibilisation et d'accompagnement des exploitants (dispositifs d'aides financières, changement de pratiques, transition vers l'agriculture biologique...).

Enfin, des initiatives sont également menées sur les retours d'expérience sur l'enherbement des vignes.

Quelles interactions avec d'autres démarches ?

L'EPTB est partie prenante dans les démarches captages prioritaires, car les animatrices de ces démarches sont rattachées à l'EPTB. Les collectivités maîtres d'ouvrage des captages prioritaires sont responsables de ces démarches, mais l'EPTB est chargé de l'animation des démarches captages prioritaires du bassin. Ainsi, le SAGE dans la lutte contre les pollutions diffuses agricoles est totalement articulé avec les démarches de captages prioritaires. Les actions/dispositions du SAGE en lien avec les captages sont mises en œuvre à travers les animatrices des captages prioritaires.

Le SAGE s'articule également avec le PAR nitrates dans le cadre de l'animation agricole des programmes de protection des captages prioritaires, où des points sont régulièrement faits sur les mesures du PAR. De plus, une disposition vise directement le PAR (accompagnement des agriculteurs par les chambres d'agriculture pour mettre en place les mesures du PAR).

³² Zone Soumise à Contraintes Environnementales

Par ailleurs, SAGE s'est très bien articulé avec le SCoT (en révision lors de la rédaction du SAGE) pour définir en amont des objectifs communs.

Pour le moment les articulations avec d'autres plans/démarches sont satisfaisantes. Néanmoins, il serait intéressant de renforcer la communication autour du PAR pour que les agriculteurs soient mieux informés sur les mesures du PAR. De plus, l'échelle régionale du PAR semble moins pertinente que l'ancienne échelle plus locale et adaptée, car le « nouveau » PAR prend moins en compte les spécificités des territoires.

Quelles actions sont mises en œuvre ?

Le SAGE a été approuvé très récemment. Mais des actions ont déjà pu être « mises en œuvre » car un grand nombre de dispositions inscrites dans le SAGE correspondent à des actions/démarches déployées sur le territoire notamment en lien avec les démarches captages prioritaires et le PAR. Ainsi, il y a peu d'actions réellement spécifiques au SAGE en lien avec les pollutions diffuses agricoles, seul l'aspect anticipation (délimitation des AAC, identification des pressions et protection des captages en voie de dégradation) s'inscrit directement dans le cadre du SAGE. L'EPTB, dans le cadre du SAGE, va justement lancer les études associées à cet objectif.

Néanmoins, l'EPTB souhaite mettre en œuvre les dispositions de l'objectif 2-D en développant, par l'intermédiaire de la chambre d'agriculture du Gard, la sensibilisation et l'accompagnement des agriculteurs du bassin sur l'évolution des pratiques et systèmes agricoles. Cette démarche est déjà menée par la chambre d'agriculture sur les AAC des captages prioritaires, mais il serait intéressant de mener un tel projet à plus large échelle notamment dans le cadre de la Directive nitrates. L'EPTB souhaite également collaborer avec la chambre d'agriculture pour développer un accompagnement des agriculteurs dans l'application du PAR nitrates.

Une action liée à la disposition 2A-02 est menée par l'EPTB, en collaboration avec les collectivités, pour renforcer le suivi de la qualité des eaux. L'EPTB incite les collectivités ayant un suivi de la qualité jugé insuffisant (reposant sur le simple contrôle sanitaire de petites unités, donc caractérisé par une fréquence d'analyse faible) à le renforcer. Ainsi, l'EPTB, en échange d'une participation financière, accompagne la collectivité en passant les marchés avec les laboratoires, en organisant les prélèvements et en récupérant les résultats des analyses.

Par ailleurs, le SAGE va prochainement mettre en œuvre des actions en lien avec les zones de sauvegarde pour l'alimentation en eau potable actuelle et future (Objectif 2B). Dans le cadre de la disposition 2B-1, les services de l'Etat vont diffuser la cartographie des zones de sauvegardes aux collectivités à travers les portés à connaissance associés aux projets d'aménagement (Ex : révision du PLU). La structure porteuse, quant à elle, souhaite produire un support de communication relatif aux zones de sauvegardes destiné aux collectivités (points de vigilance et contraintes associés à la présence d'une zone de sauvegarde). De plus, l'EPTB souhaite développer une sensibilisation sur des pratiques agricoles adaptées aux zones de sauvegarde.

L'EPTB a déjà porté une action sur les pesticides non agricoles, en mobilisant un animateur chargé de sensibiliser et d'accompagner les collectivités vers le « Zéro Phyto ». Cette action s'est notamment articulée avec un dispositif de labellisation de la région Occitanie (panneau à l'entrée des communes attestant de la démarche zéro phyto), l'EPTB a donc incité les collectivités à adhérer à cette charte régionale.

L'EPTB a impulsé une démarche d'implantation de haies et plus particulièrement d'essences ayant un effet pompe à nitrates, implantées perpendiculairement au sens d'écoulement des eaux, notamment grâce à des financements Nestlé Waters.

Des dispositifs d'aides (MAEC³³, PCAE³⁴) sont mobilisés dans le cadre des différentes actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles. Les animatrices captages prioritaires accompagnent les exploitants dans la constitution des dossiers relatifs à ces dispositifs pour faciliter l'acquisition de matériel alternatif, la modification des pratiques...

- **Communication** : Il n'y a pas encore d'action envisagée dans le cadre strict du SAGE. Mais les actions de sensibilisation sont menées par l'intermédiaire des démarches captages prioritaires. Ainsi, d'importantes actions de sensibilisation sur les pollutions diffuses agricoles sont menées par l'EPTB (à travers les animatrices captages prioritaires) en collaboration directe avec la chambre d'agriculture. Cette sensibilisation passe notamment par l'organisation d'événements, de réunions publiques, de formations (présentation de matériel alternatif, retours d'expérience...), création de petits groupes d'agriculteurs pour développer le partage d'expérience.
- **Moyens** : L'EPTB mobilise son personnel pour mettre en œuvre les actions et déployer l'animation nécessaire en lien avec les pollutions diffuses. De plus, la structure porteuse envisage de réaliser un plan de communication sur les actions générales de l'EPTB avec un volet portant sur les pollutions diffuses.
- **Collaboration** : Une forte collaboration est développée avec les chambres d'agriculture, les démarches captages prioritaires, les CIVAM³⁵, le CAV³⁶, les instituts techniques, les bureaux d'études, Nestlé Water (accompagnement des projets en faveur de l'environnement). L'EPTB a également travaillé en partenariat avec la SAFER³⁷ pour accompagner les collectivités dans leurs démarches d'acquisition foncière (parcelles à enjeux dans les AAC notamment).
- **Concertation** : D'importantes concertations ont eu lieu lors de l'élaboration des programmes d'action sur les AAC des captages prioritaires avec notamment de nombreuses réunions pour établir des programmes d'actions acceptables pour l'ensemble des acteurs du territoire. Des concertations dans le cadre des études de zones de sauvegarde ont également eu lieu pour avoir un aperçu de ce que les acteurs du territoire, et en particulier les acteurs agricoles, étaient prêts à engager et à accepter.

Quel bilan à ce stade ?

❖ Résultats

L'EPTB dispose d'un réseau de surveillance des nitrates qui a pour objectif de suivre et d'évaluer l'efficacité des mesures mises en œuvre pour lutter contre les pollutions diffuses. Une légère amélioration de la qualité des eaux a été détectée mais elle n'est pas nécessairement liée

³³ Mesures Agro-Environnementales et Climatiques

³⁴ Plan de Compétitivité et d'Adaptation des Exploitations agricoles

³⁵ Centres d'Initiatives pour Valoriser l'Agriculture et le Milieu rural

³⁶ Comité d'Action Viticole

³⁷ Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural

aux actions déployées (besoin d'investigations complémentaires). Des résultats seront obtenus à l'issue de l'évaluation des 3 programmes d'action « captages prioritaires » faisant l'objet d'un arrêté préfectoral. Par ailleurs, dans le cadre de la réduction des transferts de polluants, 3000m de haies ont été implantés.

❖ Objectifs

Le SAGE n'a pas défini d'objectifs chiffrés de qualité. Les objectifs du SAGE correspondent au bon état des masses d'eau au sens DCE.

❖ Freins/Difficultés

Les conflits avec le monde agricole dans l'élaboration du PAGD sont les freins principaux rencontrés en lien avec les pollutions diffuses agricoles. En effet, la chambre d'agriculture, membre du comité de rédaction du SAGE, s'est opposée aux dispositions en lien avec le monde agricole.

Il y a un réel besoin d'améliorer la collaboration avec les acteurs agricoles du territoire. Cette collaboration n'est pas évidente car les objectifs et enjeux ne sont pas les mêmes entre le SAGE et le monde agricole.

❖ Leviers

Enormément de discussions et de concertation afin d'aboutir à une situation acceptable pour le monde agricole. Ainsi, un consensus a été trouvé en inscrivant uniquement des dispositions de sensibilisation ou d'accompagnement non contraignantes. Par ailleurs, les dispositifs financiers sont également un levier important.

❖ Outils

- Animation (Ex : postes d'animatrices dédiés aux problématiques de pollutions diffuses sur les captages prioritaires).
- Dispositifs d'aides financières (MAEC, PCAE...).

❖ Outils/informations nécessaires

- Les outils financiers sont un levier important car ils sont bien souvent la porte d'entrée privilégiée pour établir le contact avec les agriculteurs.
- Un document faisant la synthèse de stratégies/d'actions intéressantes mises en place sur d'autres territoires en lien avec les pollutions diffuses agricoles serait intéressant.

❖ Perspectives

- Pérenniser les actions déjà mises en œuvre sur le territoire (Ex : maîtrise foncière).
- Poursuivre les partenariats avec les acteurs agricoles, poursuivre l'animation avec les collectivités et acteurs agricoles.

❖ **Conseils**

Le lien avec les acteurs agricoles au moment de l'élaboration des dispositions est important pour pouvoir échanger et partager notamment sur leurs attentes et leur niveau d'implication possible. Cela est essentiel pour rédiger des choses qui ne seront pas simplement inscrites dans le SAGE mais qui seront réellement prises en compte.

LISTE DES ABBREVIATIONS

- **AAC** : Aire d'alimentation de captages
- **CIPAN** : Culture intermédiaire piège à nitrates
- **CIVAM** : Centre d'agriculture pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
- **CLE** : Commission locale de l'eau
- **CTMA** : Contrat territorial milieux aquatiques
- **DCE** : Directive cadre sur l'eau
- **DEB** : Direction de l'eau et de la biodiversité (du Ministère de la Transition écologique)
- **DUP** : Déclaration d'utilité publique
- **EPTB** : Etablissement public territorial de bassin
- **ENGEES** : École Nationale du Génie de l'Eau et de l'Environnement de Strasbourg
- **DROM** : Départements et régions d'outre-mer
- **GESTE** (laboratoire) : Gestion territoriale de l'eau et de l'environnement
- **GT SAGE** : Groupe technique national sur les SAGE
- **ICPE** : Installations classées pour la protection de l'environnement
- **IOTA** : Installations, ouvrages, travaux ou activités touchant au domaine de l'eau
- **INRAE** : Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement
- **MAEC** : Mesures agro-environnementales et climatiques
- **MES** : Matières en suspension
- **MTE** : Ministère de la Transition écologique
- **OFB** : Office français de la biodiversité
- **OiEau** : Office International de l'Eau
- **PAGD** : Plan d'aménagement et de gestion durable
- **PAR** : Programme d'actions régional (nitrates)
- **PAT** : Plan alimentaire territorial
- **PCAE** : Plan de compétitivité et d'adaptation des exploitations agricoles
- **PLU** : Plan local d'urbanisme
- **PPC** : Périmètre de protection des captages
- **PSE** : Paiement pour service environnemental
- **SAFER** : Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
- **SAGE** : Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
- **SANDRE** : Service d'administration nationale des données et référentiels sur l'eau
- **SCoT** : Schéma de cohérence territoriale
- **SDAGE** : Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
- **ZS** : Zone de sauvegarde
- **ZSCE** : Zone soumise à contrainte environnementale
- **ZAR** : Zones d'actions renforcées
- **ZPAEF** : Zone d'alimentation en eau potable future